

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 1^{er} mars 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 9 novembre 2020, 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021,
- 2 - Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2021,
- 3 - Etanchéité sur vestiaires stade des Grands Champs – Demande de fonds de concours,
- 4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Exercice 2019,
- 5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Exercice 2019,
- 6 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Exercice 2019,
- 7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Exercice 2019,
- 8 - Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, lundi premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Jean-Pierre BIDEZ, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s: M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 23 février 2021.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal.

Madame DEZIER, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame ALLARD, Conseillère Municipale.

Monsieur P. DELAGE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Madame ALLARD, Conseillère Municipale.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame MANAT, Conseillère Municipale.

Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Madame THOMAS, Conseillère Municipale.

Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal.

Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame ZIAD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MANAT, Conseillère Municipale.

Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjointe.

Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame ALT DRUGE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire.

Monsieur ROUZAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Madame S. RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire.

Madame SOUMAGNAC, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal.

Madame A. RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame THOMAS, Conseillère Municipale.

Madame CHALONS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur BIDEF, Conseiller Municipal.

Madame DUBOIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame CALDERARI, Conseillère Municipale.

Monsieur SUREAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BIDEF, Conseiller Municipal.

.....

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup d'excusés ce soir pour respecter au mieux les consignes sanitaires telles que définies notamment pour les employés. Nous avons essayé d'être en cohérence avec les consignes gouvernementales et les prescriptions données pour les agents (maximum 6 personnes en présentiel), tout en nous appuyant sur les textes en vigueur. C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous tenons ce conseil municipal avec un quorum minimum qui est fixé au tiers, soit 10 pour Ruelle, en ayant la possibilité que tout le monde soit représenté à l'aide de deux pouvoirs chacun (soit potentiellement trois voix par personne présente). La représentativité des groupes est assurée par un nombre d'élus présents proportionnel au nombre d'élus représentant chaque groupe, soit 8 élus de la majorité et 2 de la minorité. Pour des raisons techniques, nous ne sommes pas en mesure

d'assurer dans le même temps la transmission publique des débats et une participation à distance des élus via une salle zoom. Dans le respect de la démocratie locale, nous avons privilégié la diffusion des échanges à l'attention du grand public. Ces éléments ont été présentés en commissions finances et ressources et approuvés par l'ensemble des personnes présentes (dont membre de la minorité).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Groupe minoritaire : « De la démocratie locale en pandémie... » Motion des élu.e.s du groupe minoritaire Ruelle en commun lue au Conseil municipal du 1er mars 2021 :

« La composition très restreinte du Conseil municipal de ce soir doit rester, pour nous élu.e.s du groupe minoritaire Ruelle en commun, une exception dans l'histoire de notre démocratie locale.

En effet, la réduction à 10 (sur 29) du nombre d'élue.e.s « en présentiel », sans pour autant que soit mis en place un système de visioconférence, qui permettent aux élu.e.s absent.e.s de participer et voter de leur domicile ou d'un autre lieu, est un coup de plus porté à la démocratie et au débat public.

Nous avons appelé de nos vœux la retransmission publique des séances du Conseil pour nos concitoyen.ne.s, ce qui est désormais possible, même s'il.le.s ne peuvent interagir ; mais la priorité est désormais d'assurer au minimum la possibilité pour tou.te.s les conseiller.e.s d'exercer leur représentativité et de participer aux conseils, physiquement ou à distance.

Si tel n'était pas le cas, nous viendrions à 5 aux prochains conseils (dans le respect des gestes barrières).

Ce point aurait dû être abordé dans une commission démocratie locale, tant les enjeux sont importants. »

Groupe majoritaire : Pour la commission locale, cela sera la même règle si jamais nous la sollicitons pour cette question. Nous faisons en fonction de nos moyens techniques. Les agents communaux nous aident pour tout mettre en place mais la technique a des limites. Sans nous avancer de trop, le prochain conseil municipal sera sur le même format.

Mme Caldérari : Nous viendrons donc à cinq et je signale que la retransmission facebook ne fonctionne pas.

M. Le Maire : Nous faisons notre maximum. Si vous avez des compétences pour nous aider...

M. Péronnet : La seule commission qui s'est réunie pour préparer ce conseil municipal, c'est la commission des Finances. Nous n'avons pas la nécessité de réunir la commission Démocratie Locale pour parler de ce sujet-là qui a fait l'objet d'un point d'information et de débat entre nous pour essayer de trouver la meilleure organisation possible qui nous permette de tenir ce conseil municipal et comme aujourd'hui, nous constatons qu'il y a incompatibilité entre l'utilisation du logiciel ZOOM pour que les élus puissent participer en distanciel à la séance du conseil municipal et la retransmission publique via Facebook, nous avons privilégié Facebook pour que le plus grand nombre de Ruellois y compris les élus puissent accéder à cette séance du conseil municipal. Nous essayons de réaliser la meilleure organisation dans les conditions qui nous sont imposées.

M. Bidet : C'est pour cela que nous sommes là. Il y a eu discussion. L'idée, c'est que nous trouvons, par Facebook ou par une autre manière, la possibilité de participer plus largement.

Mme Caldérari : Nous pensions que toutes les communes appliqueraient ce que nous appliquons avec énormément de précautions sauf que citez-moi une autre commune sur le GrandAngoulême qui fait la même chose, qui a réduit le nombre de conseillers.

M. Péronnet : Ils n'ont pas tenu compte des recommandations faites par la Préfecture.

Mme Caldérari : Ce n'est pas la Préfecture mais le 1^{er} Ministre. Il n'y a pas de décret. Il y a une lettre du 20 novembre et entre cette date et la semaine dernière, il s'en est passé des réunions.

M. le Maire : Les élus ont fait des réunions. Nous nous sommes calqués sur le fonctionnement pour tous les salariés ou pour toutes entreprises. Nous avons considéré qu'il ne fallait pas aggraver la situation. Je ne pense pas que nous nuisons au débat démocratique comme vous le laissez entendre. Nous faisons les choses en toute transparence.

Toutes nos excuses pour le problème technique localement. La retransmission en Facebook live fonctionne. Il faut juste se connecter à partir de la page Mairie.

Pour les décisions du maire, avez-vous des remarques ? Si non, nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 9 NOVEMBRE 2020, 14 DECEMBRE 2020 ET 25 JANVIER 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances des 9 novembre 2020, 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021.

.....

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

Exposé :

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les élu.e.s sont ainsi invités à « prendre acte » du document présenté.

Concernant le contenu du DOB, le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune » (article D 2312-3 du CGCT).

- **Contexte général : situation économique et sociale**

L'année 2020 a été marquée par la pandémie liée à la COVID-19. Malgré le déploiement de la vaccination dès janvier 2021, l'économie française, au même titre que l'économie mondiale, restera tributaire des évolutions de la pandémie en 2021.

En conséquence les données financières de l'année 2020 présentent des caractéristiques conjoncturelles dont il faut tenir compte. La loi de finance a ainsi été modifiée quatre fois au cours de l'année 2020.

L'ensemble des prévisions pour 2021 restent fragiles à ce stade.

- **Principales données financières 2020 et 2021 (prévisions)**

Contexte macro-économique (prévisionnel / moyennes annuelles)

	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
Taux de croissance du PIB	- 8,7 % à - 9,1 %	7,4 % à 8 %
Taux d'inflation	0,5 %	0,6 % à 0,7 % (puis 1 % en 2022)
Taux de chômage	9,7 %	11 %

- Des données variables selon la source - pas de données consolidées fin janvier 2021 (sources utilisées : Banque de France ; Analyse de la Loi de Finances Caisse d'épargne ; Finance active)

Evolution des taux d'intérêt (Source – Banque Postale)

	2020 (estimations) décembre 2020	2021 (prévisions) janvier 2021
Euribor 3 mois	- 0,545 %	- 0,543 %
OAT 10 ans – Moyenne annuelle	- 0,17 %	- 0,30
OAT 10 ans – Fin d'année	- 0,34 %	

Les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) sont les emprunts d'Etat français. Les OAT peuvent être de plusieurs maturités (échéances). L'échéance 10 ans sert de référence pour de nombreux crédits (dont immobilier). Ces derniers voient leurs taux indexés sur la moyenne mensuelle des [OAT 10 ans](#).

Conséquence des inquiétudes suscitées par la crise sanitaire, les taux d'intérêt sont et vont se maintenir à un niveau historiquement bas. Une situation qui facilite l'accès au crédit pour les collectivités territoriales. Et qui pourrait contribuer à la relance.

Administrations publiques (Source – Banque de France - Projet de Loi de Finances Rectificative 2020 N°4)

	2020	2021
Poids de la dépense publique dans le PIB (hors crédit d'impôt)	64,3 %	
Déficit public (% du PIB)	11,3 %	
Dettes publiques (% du PIB)	119,8 %	

Collectivités locales – Loi de Finances 2021

- **Concours financiers de l'Etat : 51,9 Mds €**
 - Dont Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stable à 26,758 milliards d'€
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € montants inchangés par rapport à 2020, dont:
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.
- Les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la Taxe d'Habitation

Point d'indice de la fonction publique en 2021 (inchangé depuis 2017) : 4,6860 €

Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale : depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'inflation constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).

- **Perspectives économiques**

Source : Finance Active – Loi de finances pour 2021

Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, le constat est plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9 % en Zone Euro pour 2020.

Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année. Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro.

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

En France

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà.

La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. La publication habituelle des projections macroéconomiques n'a pas lieu en mars et il a fallu attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle a finalement relevé la projection à -8,7% en septembre, grâce à une des données de l'activité au deuxième trimestre meilleures que ce qui avait été anticipé (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au deuxième trimestre, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'€ évalués à l'été).

La France pourrait ainsi renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (troisième trimestre 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3 % en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un «no deal Brexit», intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...). La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%. Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1% d'ici deux ans.

- **Les mesures d'urgence et le plan de relance**

La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle a été complétée en novembre par une quatrième loi de finances rectificative.

Cette troisième loi concerne tout particulièrement les collectivités car elle **prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers diverses mesures, dont :**

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales :** cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.
- **Augmentation de la DSIL :** dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique :** 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centre de tri et déchets :** 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets

recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

• Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Une loi de finances (LFI) reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021.

Différentes mesures sont envisagées pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement autour de la transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

La Loi de Finance s'attache à la mise en œuvre de mesures actées depuis 2018 :

- poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour les occupants de résidences principales avec suppression, à terme, de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- modalités de la révision des valeurs locatives ;

Une nouveauté : la baisse des impôts de production (-10 milliards d'€) pour renforcer la compétitivité des entreprises. Pour le bloc communal et les départements, les estimations du Gouvernement impliqueraient une évolution moyenne de -12% de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en 2021.

Suppression de la taxe d'habitation

Taxe d'habitation : rappel de la réforme (Loi de Finances 2020)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront

d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principale sera définitivement supprimée.

Calendrier de la réforme pour les contribuables

Une perte du produit de la Taxe d'Habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution de Taxe d'Habitation jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoyait le **transfert de la part départementale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021**. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Calendrier de la réforme pour les collectivités

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit TH. Par conséquent, **un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation**. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

A noter : la compensation est dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases de foncier bâti.

SI TFPB départementale inférieure au produit de la TH

SI TFPB départementale supérieure au produit de la TH

Modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative (Loi de finances 2021)

Article 29 de la LF 2021.

L'article 29 de la LF 2021 prévoit de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative **des établissements industriels**. L'objectif est de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de la baisse des impôts de production. L'objectif est d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire.

L'article 29 de la LF 2021, vise également à neutraliser les effets de cette modification sur les ressources des collectivités locales. Il prévoit ainsi l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et aux EPCI la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt :

- Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à environ 3,3 Milliards d'€)
- Elle sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des entreprises (CFE) appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Par ailleurs, afin d'assurer la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour les communes (réforme mise en place dès 2021) l'article 29 prévoit :

- D'ajuster les modalités de détermination du montant de prélèvement opéré ou de complément versé,
- D'ajouter la compensation versée par l'État en substitution d'une part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au produit de TFPB servant au calcul de ces montants

Enfin, l'article 29, préserve dans la répartition des taxes additionnelles, le poids de chacune des taxes locales et maintient un équilibre entre les différentes catégories de redevables.

=> Il y aura donc des compensations de la perte de recettes des taxes assises sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels (TSE, GEMAPI, contributions fiscalisées...). Ces compensations prendront la forme de dotations budgétaires égales aux produits de CFE et de TFPB de ces locaux en 2020.

Ruelle

L'ensemble du panier fiscal de la Taxe d'habitation sera compensé. En 2021, la commune peut inscrire dans son prévisionnel un produit de Taxe sur le Foncier Bâti correspondant à l'addition du panier fiscal de la Taxe d'habitation 2020 et du montant de taxe sur le foncier bâti 2020. A cela s'ajoutera la revalorisation forfaitaire.

= pas de perte de recettes.

Attention toutefois, la compensation de la part supprimée est basée sur les taux 2020 : en cas de hausses de taux, la compensation n'en tiendra pas compte. Seul le dynamisme des bases sera pris en compte

Dotation Forfaitaire

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

Calcul de la dotation forfaitaire

Pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :

Point d'attention : la crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

Ruelle – Dotation Forfaitaire (DF)

Pour évaluer la dotation forfaitaire 2021,

1/ Estimation de l'évolution de la population DGF en 2021 : population Insee 2020 (en vigueur au 01/01/2021), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2020 indiqué sur la fiche DGF 2020.

7 483 habitants comptabilisés pour le calcul, soit une augmentation de 77 habitants pour 2021 = + 3000 €

2/ Calcul de l'écrêtement 2021 : environ 100% de celui constaté en 2020 étant donnée la progression globale de l'enveloppe des dotations de péréquation.

L'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire a jusqu'à présent baissé de façon continue avec un écrêtement moyen autour de 20 000 €/an de moins que l'année précédente. L'année 2021 marque le pas avec un écrêtement estimé à un peu plus de 12 000 € grâce à l'inversion de la tendance au niveau de la population.

	2018	2019	2020	2021 (estimations)
Dotation Forfaitaire – Ruelle sur Touvre	631 343 €	611 862 €	587 174 €	574 600 €
Evolution N -1	-3,9 %	-3 %	-4 %	-2,12 %

Péréquation

Péréquation verticale : DSU et DSR, des abondements identiques à ceux de 2020

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont les leviers de la péréquation dite verticale.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

En 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019 et 2020.

La commune de Ruelle sur Touvre est éligible exclusivement à la DSR.

Ruelle – Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La DSR se stabilise ces dernières années autour de 90 000 € avec de légères fluctuations sans avoir connu pour le moment d'augmentation significative malgré les annonces ces deux dernières années de l'augmentation de l'enveloppe nationale.

Une nouvelle hausse est annoncée en 2021. Pour autant, la prévision reste prudente en intégrant une très légère progression.

	2018	2019	2020	2021 (estimations)
Dotation de solidarité rurale	94 789 €	94 408 €	91 760 €	92 000 €
Evolution N-1	+5,7 %	-0,40%	-2,8 %	0,7%

La dotation nationale de péréquation – DNP en sursis

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le Projet de Loi de Finances 2016, et peut encore apparaître pour certaines comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

Ruelle – Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La DNP est composée d'une part principale dont l'évolution est encadrée (baisse limitée à 10 % et hausse plafonnée à 20 %), mais également d'une part dite de majoration comprenant différents critères. Or, l'évolution de cette part n'est pas encadrée.

Compte tenu de la baisse significative constatée en 2020, la commune reste prudente en 2021 et inscrit dans sa prospective le seul montant de sa part principale fixe minorée de 10 %.

	2018	2019	2020	2021 (estimations)
Dotation nationale de péréquation	94 467 €	88 260 €	57 809 €	52 000 €
Evolution N-1	+57,90 %	-6,5%	- 34,5 %	- 10 %

Ruelle – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Estimation de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP)

	2018	2019	2020	2021 (estimations)
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	631 343 €	611 862 €	587 174 €	574 600 €
<i>Evolution n-1</i>	-3,9 %	-3 %	-4,03 %	-2,14 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	94 789 €	94 408 €	91 760 €	92 000 €
<i>Evolution n-1</i>	5,7 %	-0,40 %	-2,8 %	0,26 %
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	94 467 €	88 260 €	57 809 €	52 000 €
<i>Evolution n-1</i>	57,89 %	-6,57 %	-34,50 %	-10,05 %
Dotation Globale de Fonctionnement	820 599 €	794 530 €	736 743 €	718 600 €
<i>Evolution n-1 en €</i>	+13 613 €	-26 069 €	- 57 787 €	- 18 143 €
<i>Evolution n-1 en %</i>	+1,68 %	-3,18 %	-7,27 %	-2,46 %

Péréquation horizontale - Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble.

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Les modifications ci-dessous peuvent avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Le FPIC est perçu et redistribué par GrandAngoulême. La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Ruelle - FPIC

En 2018, les communes de GrandAngoulême ont fait le choix d'un régime dérogatoire. Objectif : assurer une solidarité avec les nouvelles communes membres en 2017.

Dans le cadre du régime de droit commun, un certain équilibre est depuis assuré.

Evolution du FPIC – Ruelle sur Touvre	2018	2019	2020	2021 (estimations)
FPIC (art 73223) - attribution (recettes)	115 730 €	112 392 €	115 959 €	110 000 €
FPIC (art 73925) - compensation (dépenses)	0 €	0 €	0 €	0 €
FPIC - Solde	115 730 €	112 392 €	115 959 €	110 000 €

Mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont maintenues en 2021. Le montant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été renforcé à l'occasion de la Loi de finances N°3 2020 avec 1 milliard d'euros supplémentaire. La loi de finances 2021 prévoit un abondement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

L'enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 Mds€ : on comptera 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV).

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2020 et pour 2021 :

	2020	LF 2021
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	9 Mds€	8,5 Mds€

Dotations de soutien à l'investissement public local - DSIL

Créée en 2016, reconduite en 2017, la dotation de soutien à l'investissement local a été pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2018.

D'un montant identique à celui de 2019 et 2020 et stabilisé à 570 millions, la DSIL est consacrée :

- A de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation est inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

La Loi de finances N°3 2020 a prévu la mise en place d'une DSIL relance afin de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

Ruelle

En 2020, la commune a sollicité la DSIL à hauteur de 446 484 € (50 % du montant HT des travaux) pour la réalisation de la première tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs.

431 484€ ont été accordés par la Préfecture.

En 2021, la commune sollicite la DSIL à hauteur de 365 754 € (50 % du montant HT des travaux) pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs et ajoute sur ce même dossier une demande complémentaire au titre de la DSIL relance (pour la rénovation énergétique des bâtiments), à hauteur de 219 452 € (30 % du montant HT des travaux), portant la demande de subvention à hauteur de 80 %.

Un second dossier est présenté dans le cadre de la DSIL relance, celui de la rénovation de l'ancienne école de musique (rénovation énergétique), à hauteur de 115 900 € (50 % du montant HT des travaux)

Le montant total sollicité en 2021 (DSIL de droit commun + DSIL relance) se porte ainsi à : 701 106 €

Dotation d'équipement aux territoires ruraux - DETR

La Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR – est stabilisée à 1 milliard d'€.

Pour mémoire, une commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, est saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.

Ruelle

En 2020, la commune a sollicité la DETR pour deux dossiers :

- la deuxième phase de la première tranche de travaux de réalisation de voirie et des réseaux au Plantier du Maine-Gagnaud à hauteur de 120 330 € (35 % du montant HT)
- la création d'une salle de soins non programmés au niveau de la Maison de santé à hauteur de 73 925 € (80 % du montant HT).

120 330 € ont été accordés pour le premier dossier ; 51 718 € pour le second (soit au total : 172 048 €).

Il s'agit de notifications de subventions non encore perçues effectivement (écart entre la notification et le versement lié aux factures transmises) sauf pour la DETR 2020 de la MDS où 35 809 € ont été versés.

En 2021, la commune sollicite la DETR pour l'école maternelle du centre, à hauteur de 43 794 € (50 % du montant HT des travaux).

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA,

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1^{er} janvier, ouvrent droit aux attributions du FCTVA en année N+1.

Les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements sont inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

Le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546 M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

Ruelle

Le FCTVA concerne la commune. Cette mesure a permis de récupérer 261 252 € en 2020 en recettes d'investissement. Compte-tenu du montant des investissements en 2021, la commune devrait percevoir

272 000 € en 2022.

- **Les marges de manœuvre pour le projet de budget 2021**

- Analyse rétrospective

Les données générales et le résultat financier

- Les grandes masses financières

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	6 977 641 €	7 024 280 €	7 427 316 €
Dépenses de fonctionnement	6 036 628 €	6 136 161 €	6 299 765 €
Recettes d'investissement	1 110 446 € (dont emprunt 700 000 €)	1 243 123 € (dont emprunt 300 000 €)	729 372 €
Dépenses d'investissement	2 453 867 €	2 283 832 €	2 163 476 €

- Les ressources et charges globales de fonctionnement

Les **recettes** réelles de fonctionnement ont progressé comme suit : +2,82 % en 2018, +0,67 % en 2019 et +5,73 % en 2020.

L'augmentation de 403 036 € en 2020 s'explique pour partie par :

- des dotations encore en baisse de -74 445 € ;
- compensées par une fiscalité indirecte en augmentation de 31 427 € ;
- un produit des contributions directes qui progresse de 149 295 € ;
- des ventes immobilières qui se sont concrétisées augmentant les recettes d'exploitation de 296 760 €.

Parallèlement, **les dépenses** réelles de fonctionnement ont progressé comme suit -2,84 % en 2018, +1,65 % en 2019 et + 2,67 % en 2020.

En 2018, d'importants efforts de gestion (chap. 011) ont permis de limiter de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de stabiliser les dépenses de personnel (chap. 012) à -0,4 %.

L'année 2019, bien maîtrisée au niveau des charges générales de fonctionnement (chapitre 011) à -1,55 %, marque le retour à une évolution naturelle des dépenses de personnel au chapitre 012, en hausse de 3,30 %.

Le chapitre 012 a notamment été marqué en 2019 par l'augmentation globale de l'enveloppe dédiée au recrutement des contractuels et aux charges associées, en raison de nombreux remplacements (congés maternité ; maladies graves ou maladies de longue durée).

L'année 2020, compte tenu de la nécessité de la continuité de fonctionnement de l'école maternelle Chantefleurs et du contexte sanitaire, est très particulière et ne reflète pas la gestion courante des dépenses de fonctionnement habituelle : elle marque ainsi une augmentation de plus de 16 % des charges à caractère général (+ 171 K€ pour le 011 dont 141 K€ pour l'installation et la location des algécos Chantefleurs et 38 K€ de coût COVID). Les dépenses de personnel sont quant à elles limitées à +0,5 % compte tenu de la fermeture des services pendant le premier confinement (et de fait la baisse des contrats de remplacement, notamment dans les écoles) mais également du décalage des décisions prises au niveau du centre de gestion (avancements par exemple).

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années.

Les ressources et dépenses globales d'investissement

La souscription d'un emprunt de 300 000 € en 2019 a eu un impact sur l'évolution des recettes d'investissement. Les recettes importantes de FCTVA en lien avec le montant élevé des investissements de 2018 ont constitué une manne bienvenue en 2019 (312 682 € en 2019 contre 175 567 € en 2018).

Le montant global des subventions perçues également en hausse a permis d'abonder les recettes d'investissement : 390 478 € en 2019 contre 111 465 € en 2018.

Les recettes d'investissement en 2020 marquent un recul de 513 750 €. Cela s'explique par le fait que la commune n'a pas contracté d'emprunt en 2020. Également, la taxe d'aménagement qui avait connu un rebond important en 2019, revient au niveau connu habituellement (59 951 € en 2020 contre 217 285 € en 2019).

Cependant, les rentrées liées aux investissements restent importantes :

- 261 252 € de FCTVA
- 379 199 € de subventions (DETR / DSIL ...)

Ceci est particulièrement notable compte tenu du contexte en 2020 : élections municipales et crise sanitaire.

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

Cette année toutefois un important effort a été réalisé afin de diminuer l'enveloppe des restes à réaliser : en 2019, ils s'élevaient à 757 990 € (non pris en compte sur les dépenses réelles d'investissements 2019 et reportés au BP 2020) ; en 2020, ils s'élèvent à 196 057 € pour un montant global de dépenses d'investissement relativement stable. Cela signifie que malgré le contexte, les services de la mairie ont réussi à atteindre les objectifs fixés en début d'année avec un taux de réalisation tout à fait correct compte tenu du contexte (63,25 % du BP); cela illustre également l'honnêteté du budget présenté.

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement sur les trois dernières années.

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	1 537 101 €	1 134 693 €	982 106 €
Résultat de l'exercice	- 402 408 €	- 152 587 €	- 306 554 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 134 693 €	982 106 €	675 552 €

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et investissement) permet d'estimer la trésorerie disponible.

Fonds de roulement en début d'exercice / total des dépenses réelles (Dépenses Réelles de Fonctionnement DRF + Dépenses réelles d'Investissement DRI)

$982\,106\text{ €} / (6\,299\,765\text{ €} + 2\,163\,476\text{ €}) \times 365\text{ jours}$

= 42,35 jours de trésorerie en début d'exercice.

Le niveau du fonds de roulements en fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) se calcule de la façon suivante : fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice.

L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Soit en 2020 :

$982\,106\text{ €} - 306\,554\text{ €} = \mathbf{675\,552\text{ €}}$

Chap. 012 en 2020 : 3 793 718 €

Soit pour 2 mois : $(3\,793\,718\text{ €} / 12) \times 2 = \mathbf{632\,286\text{ €}}$

Le fonds de roulement "chute" de 31% et s'élève à 675,5 k€. Mais cette baisse n'est en réalité qu'apparente. Il convient en effet de noter que les Restes à Réaliser (RAR) sont nettement supérieurs en recettes qu'en dépenses: en 2020, la collectivité a réglé la plupart de ses investissements mais n'a pas perçu toutes les ressources inhérentes.

Les RAR apportent un financement de 284 k€ qu'il convient d'ajouter au fonds de roulement pour le mesurer précisément. Il correspond alors à la somme de 960 k€ (soit 57 jours de fonctionnement) et est pratiquement identique à celui de l'exercice précédent.

• L'évolution des épargnes

• Définition des épargnes

L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement. Sa diminution sur la période 2015-2018 correspond notamment à la baisse des dotations. La période 2018 / 2020 est relativement stable en lien avec la moindre baisse des dotations.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Le taux d'épargne brute : il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8 % et 15 % est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3 %.

L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré). L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute). C'est donc la capacité d'autofinancement annuelle.

• Evolution des épargnes de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Epargne de gestion	990 586 €	1 001 139 €	961 200 €
Epargne brute	840 563 €	856 319 €	827 305 €
Taux d'épargne brute(*)	12,05 %	12,19 %	11,14 %
Epargne nette	430 051 €	419 241 €	364 741 €

(*) Le taux d'épargne brute correspond au ratio Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement

L'épargne nette 2020 est en baisse.

La réhabilitation de la maternelle Chantefleurs et la crise sanitaire ont contraint la commune à supporter sur sa section de fonctionnement des dépenses exceptionnelles qui affectent l'équilibre budgétaire et la capacité d'autofinancement.

- Le niveau de l'endettement

Encours de dette et annuités

	2018	2019	2020
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 628 803 €	5 469 483 €	5 303 266 €
Annuités	560 535 €	581 898 €	596 459 €
Ratio de désendettement	6,7 ans	6,4 ans	6,4 ans

L'emprunt de 700 000 € contracté en 2018 n'a pas eu d'impact sur le stock de dette et les annuités en raison de la renégociation fin 2017 des emprunts précédents.

L'emprunt de 300 000 € contracté en 2019 a légèrement augmenté les annuités.

Aucun emprunt contracté en 2020 au Budget principal : le ratio de désendettement est stabilisé à un niveau correct et ouvre de nouvelles perspectives.

L'endettement reste bien maîtrisé. Le taux d'endettement, certes déjà significatif, est toutefois contenu à moins de 72% des recettes réelles et la capacité de désendettement de la commune, de 5,6 années de Capacité d'Autofinancement, s'améliore.

La structure de la dette

- **Tableau de bord** (état généré au 08/02/2021)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
5 229 423 €	2,46 %	13 ans et 3 mois	7 ans et 3 mois

A noter : suite à la renégociation des contrats de prêts en 2017, le taux moyen est passé de 3,20 % en 2017 à 2,65 % en 2019. La contraction d'un nouveau prêt en 2019 à des taux avantageux fait encore baisser le taux moyen qui atteint 2,46 % en 2021.

A noter: un emprunt a été réalisé en janvier 2020 sur le budget annexe du Plantier du Maine-Gagnaud. Il n'apparaît donc pas au budget principal. Il s'agit d'un emprunt de deux ans (prêt relais), d'un montant total de 886 880 €, destiné à permettre l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier. L'emprunt a vocation à être remboursé à la clôture de l'opération, soit en janvier 2022 grâce aux ventes de terrain notamment.

- **Dettes par type de risque** (état généré au 08/02/2021)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 476 280 €	66,48%	2,31%
Fixe à phase	1 741 862 €	33,31%	2,76%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	11 280 €	0,22%	1,80%
Ensemble des risques	5 229 423 €	100,00%	2,46%

- **Répartition taux fixe et variable**

66,48 % en taux fixe, 33,31 % en taux fixe à phase et 0,22 % en financement variable indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.

Pas de risque associé.

- **Dettes par prêteur** (état généré au 08/02/2021)

18 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs

Répartition par banque sur l'exercice (2021)

Prêteur	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	Nombre de produits
Banque postale	2 967 357 €	2 403 516 €	222 886 €	7
Caisse d'Épargne	4 196 000 €	2 084 104 €	255 379 €	5
Caisse des dépôts et consignations	56 467 €	11 280 €	3 125 €	1
Crédit agricole	800 000 €	249 061 €	67 707 €	2
Crédit Mutuel	300 000 €	132 932 €	32 330 €	1
Dexia CL	568 738 €	348 526 €	36 535 €	2
Total	8 888 562 €	5 229 422 €	617 965 €	18

Prêteur	CRD	% du CRD
Banque postale	2 403 517 €	45,96%
Caisse d'Epargne	2 084 105 €	39,85%
Dexia CL	348 526 €	6,66%
Crédit agricole	249 062 €	4,76%
Autres prêteurs	144 213 €	2,76%
Ensemble des prêteurs	5 229 423 €	100,00%

Quelques ratios

Un certain nombre de ratios permet d'évaluer l'état général d'un budget de collectivité M14.

Ratios	2018 Ruelle sur Touvre	2019 Ruelle sur Touvre	2020 Ruelle sur Touvre	Moyenne de la strate (source DGCT)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	802 €/hab	816 €/hab	838 €/hab	959 €/hab
Produit des impositions directes / population	527 €/hab	548 €/hab	568 €/hab	505 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	927 €/hab	935 €/hab	988 €/hab	1 136 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	270 €/hab	246 €/hab	218 €/hab	256 €/hab
Encours de dette / population	748 €/hab	728 €/hab	706 €/hab	913 €/hab
DGF / population	109 €/hab	106 €/hab	98 €/hab	185 €/hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,49 %	61,47 %	60,22 %	54,90 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles	92,40 %	93,58 %	91,05 %	92,60 %

de fonctionnement				
-------------------	--	--	--	--

- **Focus sur le ratio de désendettement**

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte se situe généralement au-dessus de 10 ans.

	2018	2019	2020
Capital Restant Dû cumulé	5 628 803 €	5 469 483 €	5 303 266 €
Ratio de désendettement	6,7 ans	6,4 ans	6,4 ans

C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs doivent veiller à porter une attention particulière sur le maintien du niveau moyen d'annuités d'emprunt et sur la reconstitution de l'épargne brute.

Le ratio de désendettement en 2020 est identique à celui de 2019.

- **La fiscalité directe**

- **Les bases fiscales et leurs produits**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Base nette imposable entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020
Base nette imposable taxe d'habitation	11 453 295 €	11 793 458 €	12 104 640 €
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	9 800 666 €	10 162 216 €	10 789 052 €
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	28 520 €	29 104 €	29 869 €

- **Le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires**

	2018	2019	2020
Produit de la TH	1 491 219 €	1 535 508 €	1 549 519 €
Produit de la THLV	22 773 €	27 033 €	26 505 €
Produit de la TFB	2 429 585 €	2 519 213 €	2 674 606 €
Produit de la TFNB	16 222 €	16 554 €	16 989 €
Rôles supplémentaires	9 804 €	23 764 €	3 748 €
Total des produits	3 969 603 €	4 122 073 €	4 271 368 €

Le produit fiscal de la commune poursuit sa progression avec une augmentation de 3,6 % en 2020 (3,8 % en 2019 et 1,7 % en 2018). Cette évolution favorable, bien au-delà de l'impact de l'évolution annuelle des bases, marque la « reprise » des ventes de biens immobiliers et des constructions neuves sur la commune constatée ces dernières années par une augmentation conséquente des permis de construire, des droits de mutation et des inscriptions scolaires.

- Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Total des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 036 628 €	6 136 161 €	6 299 765 €
<i>Evolution n-1</i>	-2,84 %	+1,64 %	+2,66 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 651 551 €	3 772 026 €	3 793 718 €
<i>Evolution n-1</i>	-0,41 %	+3,29 %	+0,57 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 076 187 €	1 059 497 €	1 230 534 €
<i>Evolution n-1</i>	-4,22 %	-1,55 %	+16,14 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	837 441 €	808 478 €	803 119 €
<i>Evolution n-1</i>	-4,91 %	-3,45 %	-0,66 %

Subventions versées (art 657)	181 785 €	238 538 €	228 386 €
Evolution n-1	-7,62 %	+ 31,21 %	-4,25 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655/657)	108 855 €	114 197 €	110 424 €
Evolution n-1	-0,42 %	4,90 %	-3,30 %
Intérêts de la dette (art 66111 hors ICNE)	150 023 €	144 820 €	133 895 €
Evolution n-1	-16,92 %	-3,46 %	-7,54 %
Autres dépenses (chap 66 ICNE + chap 67)	790 €	-1 784 €	-1 376 €
Atténuation de Produits	540 €	389 €	1 065 €

Les charges de fonctionnement après avoir fortement baissé, ont connu une stabilisation sur la période 2016-2019 avec, même, une légère diminution en 2019 (6,14 M€ en 2016 et 6,13 M€ en 2019). Cela résulte des différentes mesures mises en place pour contenir leur évolution : charges de personnel contenues ; maîtrise des charges de fonctionnement et renégociation d'emprunts essentiellement. L'année 2020, année exceptionnelle au regard de l'évolution des charges à caractère général (chap. 011 + 16,14 %), reste toutefois bien maîtrisée avec une évolution contenue à +2,66 %.

En 2020, les charges de personnel (chap. 012) représentent 60,21% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019, elles représentaient 61,47 % et 60,48 % en 2018.

Il s'agit d'une baisse arithmétique car les dépenses de personnel, bien que maîtrisées, ont augmenté en 2020 d'un peu plus de 21 K€ : plusieurs postes ont été créés (Directeur des services techniques, assistante de communication, assistante gestion/paie). Il est à noter toutefois que le premier confinement a eu entre autres effets de faire baisser le nombre de remplacements et les frais associés.

En parallèle, les charges à caractère général (chap. 011) représentent 19,53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2019, elles représentaient 17,26 % et 17,82 % en 2018.

Elles ont connu en 2020 une augmentation spectaculaire (+ 171 038 €) après avoir été en baisse continue (- 47 468 € en 2018 et - 16 690 € en 2019). Les charges de fonctionnement jusque-là bien contenues explosent cette année pour des causes exclusivement conjoncturelles (installation + location algécos : 141 K€ et coût COVID : 38 K€).

Cette augmentation abaisse mécaniquement la part des dépenses de personnel au sein de l'enveloppe globale de dépenses de fonctionnement.

Les intérêts de la dette continuent de baisser en raison des renégociations de prêts mises en œuvre en 2017.

Les recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 977 640 €	7 024 280 €	7 427 316 €
<i>Evolution n-1</i>	+2,82 %	+0,66 %	+5,73 %
Produit des contributions directes (art 73111)	3 969 603 €	4 122 073 €	4 271 368 €
<i>Evolution n-1</i>	+1,61 %	+3,84 %	+3,62 %
Fiscalité indirecte (chap 73 hors art 73111)	1 197 980 €	1 139 182 €	1 170 609 €
<i>Evolution n-1</i>	+7,33 %	-4,90 %	+2,75 %
Dotations (chap 74)	1 395 807 €	1 384 991 €	1 310 546 €
<i>Evolution n-1</i>	+1,07 %	-0,77 %	-5,37 %
Autres recettes (chap 70-75-76-77)	343 858 €	275 434 €	482 308 €
<i>Evolution n-1</i>	+24,00 %	-19,80 %	+75,10 %
Atténuation de charges (chap 013)	70 392 €	102 600 €	192 486 €
<i>Evolution n-1</i>	-33,27 %	+45,70 %	+87,60 %

Les dotations sont toujours en baisse (-5,3 % cette année). Si la fiscalité indirecte subit une baisse (plus modérée qu'en 2019), les contributions directes poursuivent leur croissance (+3,62 %), ce qui est un bon signe pour la suite et correspond aux projections envisagées ces dernières années concernant la dynamique des bases. Les recettes restent en effet marquées par leur dépendance aux revenus de la fiscalité. Le bon résultat des taxes directes en 2020 impacte fortement le résultat global ainsi que les autres recettes, qui restent cependant conjoncturelles (ventes immobilières).

La dynamique des contributions directes permet en 2020 de largement compenser la diminution des dotations. **L'année 2020 enregistre ainsi une augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement** à hauteur de 5,73% (+403 036 €). En 2019, l'augmentation n'était que de 0,66 % (+ 46 640 €).

- **Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020**

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

L'année 2020 est marquée par une recette exceptionnelle due à la vente de l'école Daudet et de terrains à bâtir (produits de cession).

Répartition des recettes avec produits de cession (300 246 €):

Répartition des recettes hors produits de cession :

Si l'on exclue les produits de cession par nature non réguliers, il apparaît que la fiscalité directe (60%) constitue le principal poste de recettes. Jusqu'à présent, la seule dynamique d'évolution était celle de la revalorisation annuelle des bases, calculée sur l'évolution de l'inflation (2,2% pour 2019 et 1,2 % pour 2020). La progression constante depuis 2018 des bases nettes imposables se confirme et laisse apparaître une nouvelle dynamique : +3 % entre 2018 et 2019 pour la Taxe d'Habitation ; +3,7 % entre 2018 et 2019 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties.

Les bases évoluent en effet d'une part sous l'effet de la revalorisation liée à l'inflation et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions notamment)

La disparition progressive de la Taxe d'habitation, compensée par le versement d'une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties du Département, ne devrait pas avoir d'impact sur les finances communales, l'évolution nette des bases de la Taxe foncière sur les propriétés bâties étant sur une dynamique favorable.

Les dotations (18%) continuent de baisser. Elles sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

La fiscalité indirecte à hauteur de 16 % comprend l'attribution de compensation, mais également des taxes comme les droits de mutation, ou des recettes liée à la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

- **Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2020**

Depuis 2015, les recettes de fonctionnement enregistraient une baisse continue : -1,6 % en 2016 et -4,3 % en 2017. Elles ont remonté en 2018 (+2,82 %) pour ensuite stagner en 2019 (+0,66 %). La baisse des dotations, continue depuis 2015, a petit à petit été compensée par des rentrées fiscales en lien dans un premier temps exclusivement avec la revalorisation annuelle des bases, puis grâce à la dynamique de ces bases.

- **Le financement de l'investissement**

Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

- **Rappel des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23 et art. 204)	2 000 259 €	1 845 441 €	1 700 412 €
Evolution n-1	65,46 %	- 7,74 %	- 7,86 €

- L'épargne de la collectivité

	2018	2019	2020
Epargne brute	840 563 €	856 319 €	827 305 €
<i>Remboursement capital de la dette</i>	410 512 €	437 078 €	462 563 €
Epargne nette	430 051 €	419 241 €	364 741 €

Le fait de ne pas avoir eu recours à l'emprunt en 2017 a fait chuter l'épargne. Les dépenses d'investissements ont été effectuées en recourant à l'autofinancement.

L'emprunt contracté en 2018 a naturellement reconstitué l'épargne.

En 2019: l'investissement a été financé à la fois par un petit emprunt et par de l'autofinancement : l'épargne nette baisse de façon mesurée.

En 2020, l'investissement a été exclusivement financé par de l'autofinancement sans recours à de l'emprunt et l'annuité en capital de la dette assez élevée laisse une Epargne nette à hauteur de 364 741 €, la capacité d'autofinancement chute donc.

- Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement (produits de cessions (d)).

	2018	2019	2020
Epargne nette (a)	430 051 €	419 241 €	364 741 €
FCTVA (b)	175 567 €	312 682 €	261 252 €
Autres recettes (c)	81 415 €	239 843 €	82 838 €
Produit de cessions (d)	100 450 €	31 800 €	300 246 €
Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)	787 483 €	1 003 566 €	1 009 077 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	111 465 €	390 478 €	107 941 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	700 000 €	300 000 €	0 €
Financement total h = (e+f+g)	2 001 355 €	1 694 044 €	1 117 018 €

En 2018, c'est l'emprunt qui reconstitue la capacité d'investissement.

En 2019, l'investissement reste soutenu grâce à plusieurs éléments :

- les bons résultats des « autres recettes » (c) qui comprennent la Taxe d'aménagement, dont le produit en 2019 a très fortement progressé (217 285 € en 2019 contre 59 170 € en 2018),
- l'encaissement des subventions obtenues les années précédentes et soldées en 2019 ;
- un emprunt de 300 000 €.

En 2020, l'investissement est plus modéré (année d'élections). Il est financé sans emprunt grâce aux ressources financières propres. Ces dernières sont abondées par des produits de cession (300 246 € en 2020 contre 31 800 € en 2019). La variation des produits de cessions est liée aux ventes immobilières réalisées ou non dans l'année.

• Les éléments de perspectives pour la préparation budgétaire

L'élaboration du budget prévisionnels est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

L'année 2020 ayant été très particulière, il est proposé de s'appuyer également sur le réalisé 2019 pour une meilleure lisibilité.

Projections grandes masses financières

	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (projet BP)	2022 (projet BP)
Recettes de fonctionnement	7 024 280 €	7 427 316 €	7 173 629 €	7 258 770 €
Dépenses de fonctionnement	6 136 161 €	6 299 765 €	6 487 629 €	6 423 491 €
Recettes d'investissement	1 243 123 €	729 372 €	3 460 614 €	2 641 926 €
Dépenses d'investissement	2 283 832 €	2 163 476 €	3 797 645 €	3 458 568 €

Pour 2021 :

► **Des recettes réelles de fonctionnement** (7,2 M€) en baisse (-3,4 %), malgré la poursuite de la dynamique fiscale constatée en 2020.

Une baisse qui s'explique par la baisse constante des dotations (- 290 K€ entre 2020 et 2021 soit - 22,1 %) et l'inscription de recettes en moins par rapport à 2020 sur les cessions d'immobilisation (51 000 € pour 2021 contre 300 246 € en 2020).

A noter que la fiscalité directe représente plus de 64 % du total des recettes (contre 57,5 % en 2020).

Compte tenu du souhait de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et des réformes en cours, la dynamique de ces recettes essentielles repose en grande partie sur l'arrivée de nouveaux habitants.

► **Des dépenses réelles de fonctionnement** (6,5M€) en progression maîtrisée (+2,9 %) par rapport au réalisé de 2020 :

+ 4 % pour les charges de fonctionnement (chap. 011)

+ 3 % pour les charges de personnel (chap. 012)

+ 2,85 % pour les dotations et participations (chap. 65)

Le chap. 011 évolue encore à la hausse par rapport au réalisé 2020 dont l'augmentation avait déjà été exceptionnelle (+ 16 %) en raison du contexte sanitaire (achat de masques, produits virucides etc...), mais surtout en raison de dépenses ponctuelles liées à la location des préfabriqués nécessaires à la réalisation des travaux de l'école Chantefleurs sur l'année scolaire 2020/2021. L'année 2021 s'inscrit également dans ce contexte avec une charge accrue du fait de la location des préfabriqués sur une année civile complète contre 6 mois en 2020 et de leur désinstallation. Ce coût est à imputer aux dépenses de fonctionnement : soit 136 K€ pour 2021 au chap. 011.

L'intégration du Budget annexe de la maison de santé au budget principal fait également évoluer le chap. 011 à la hausse (+ 42 K€).

Au-delà de ces dépenses ou inscriptions comptables conjoncturelles, le chap. 011 reste bien maîtrisé malgré les hausses constantes du prix des fluides (électricité, eau, gaz, carburant) dont l'évolution avance plus vite que l'inflation.

Le chap. 012 est en augmentation de 3 % après plusieurs années de baisse puis stabilisation. La gestion raisonnée des départs et recrutements ne suffit pas à couvrir totalement les nouveaux recrutements envisagés pour améliorer le service à la population. L'évolution des carrières des agents impacte également naturellement ces dépenses (avancements, PPCR...).

Le chap. 65 qui variait peu les années précédentes est en augmentation de + 2,85 % compte tenu notamment d'une participation accrue au CCAS en anticipation des besoins.

► **Des recettes d'investissement à hauteur de 3,5 M€** (+ 2,7 M€ par rapport à 2020) grâce à :

Un montant de subventions important au regard des opérations achevées ou en cours d'achèvement en 2021 avec notification d'attribution de subventions et du plan de relance annoncé par l'Etat (+ de **1,5 M€ de subventions** sollicitées).

Un emprunt de 1,5 M€ en 2021.

► **Des dépenses d'investissements à hauteur de 3,8 M€** (+1,6 M€ par rapport à 2020)

Avec un volume de **nouveaux investissements** à hauteur de 3,3 M€ avec des restes à réaliser maîtrisés en 2020 (196 057 € : essentiellement des travaux réalisés ou engagés sur la fin d'année 2020).

Des dépenses importantes et incompressibles en raison des chantiers lancés, à l'image de la deuxième tranche de travaux de l'école Chantefleurs (1,25 M€) ; du recrutement de la maîtrise d'œuvre de la nouvelle crèche et des études associées (345 K€) ; de l'aménagement du quartier de Villement (138 K€) ; des travaux de la route de Champniers (292 K€) et de nouveaux programmes : 5^{ème} classe maternelle Centre (105 K€) ; rénovation ancienne école de musique (170 K€)...

• Ressources de fonctionnement

• Taxes et contributions directes

Les recettes de fonctionnement sont très largement dépendantes de la fiscalité.

Sans augmentation de taux, le produit est directement issu des variations des bases. Le résultat de la prospective est en grande partie lié à cette progression des bases.

Or, les bases fiscales évoluent sous l'effet de deux phénomènes : l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire et la variation physique du territoire.

En 2021, le coefficient de revalorisation n'aura que très peu d'impact. Adossé à l'inflation depuis la loi de finances de 2018, il ne sera que de 0,2 %.

Par ailleurs, le produit de la Taxe d'Habitation est affecté à l'Etat. Il est compensé par :

- la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) ;
- une fraction de TVA.

Les bases devraient en revanche évoluer grâce à la variation physique (nouvelles installations notamment). La compensation devrait tenir compte de cette évolution, via la taxe sur le foncier Bâti notamment.

La commune constate en effet depuis 2018 une variation physique favorable de ses bases avec un produit en hausse (*réalisé 2018 : +1,88 % TH et +1,46 % TFB – réalisé 2019 : +2,97 % TH et +3,68 % TFB - réalisé 2020 : +2,63 % TH et +6,16 % TFB*) appelée à se poursuivre en 2021 et 2022 compte tenu des programmes portés par la commune (revitalisation du centre ; construction du Plantier du Maine-Gagnaud et de la ZAC).

Cette année, la prospective a intégré une prévision de variation physique des bases de TH et de TFB débouchant sur une évolution des produits de ces deux taxes à hauteur de + 3 % chacune. En réalité, cette évolution se traduira exclusivement sur un produit de Taxe sur le Foncier bâti supérieur et correspondant à l'évolution des deux taxes.

Le compte administratif 2021 devrait ainsi présenter exclusivement le produit de la TH sur les résidences secondaires, ainsi que le produit de la taxe sur le foncier bâti.

A noter :

- *La taxe sur le foncier bâti sera également impactée par les taux départementaux puisque la compensation s'appuie sur la part départementale de Taxe sur le foncier bâti. Ces taux s'ajouteront à ceux de la commune pour le calcul du produit. La variation physique des bases s'applique dans tous les cas.*
- *La TH comprenait auparavant une compensation fiscale de TH qui était incluse dans le produit de TH. La TH disparaissant, cette compensation figure dans les projections dans les « rôles supplémentaires ».*

La progression des bases impacte directement la croissance du produit fiscal. Si les bases venaient à être moins dynamiques, alors l'estimation du produit fiscal serait à revoir et la capacité à investir de la ville serait impactée négativement. Ce scénario intègre une tendance réaliste.

Le produit de la Taxe d'Habitation étant intégralement compensé, il reste indiqué dans la prospective sous l'appellation Taxe d'habitation afin de permettre une bonne lecture des

supports (et de pouvoir comparer les années). La part de TVA qui vient en complément figure dans les rôles supplémentaires (200 591 € en 2021 et 2022).

	Rétrospective		Prospective (estimations)	
	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (compensation Etat pour 2021)				
Base nette imposable TH	11 793 458 €	12 104 640 €	12 467 779 €	12 841 813 €
Taux taxe d'habitation	13,0200%	13,0200%	13,0200%	13,0200%
Produit de la taxe d'habitation	1 535 508 €	1 576 024 €	1 623 305 €	1 672 004 €
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable TFB	10 162 216 €	10 789 052 €	11 112 724 €	11 446 105 €
Taux taxe foncière sur le bâti	24,7900%	24,7900%	24,7900%	24,7900%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 519 213 €	2 674 606 €	2 754 844 €	2 837 489 €
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable TFNB	29 104 €	29 869 €	29 869 €	29 869 €
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,8800%	56,8800%	56,8800%	56,8800%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	16 554 €	16 989 €	16 989 €	16 989 €
Produit des taxes directes	4 071 276 €	4 267 620 €	4 395 139 €	4 526 483 €

Avec un maintien des taux communaux, le produit fiscal prévisionnel 2021 atteint 4 395 139 €, soit un produit supplémentaire de 127 519 €.

Cela se traduit donc par un montant global des contributions directes composé comme suit :

	Rétrospective (CA)		Prospective (estimations)	
	2019	2020	2021	2022
Produit de la taxe d'habitation	1 535 508 €	1 576 024 €	1 623 305 €	1 672 004 €
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 519 213 €	2 674 606 €	2 754 844 €	2 837 489 €
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	16 554 €	16 989 €	16 989 €	16 989 €
Produit des taxes directes	4 071 276 €	4 267 620 €	4 395 139 €	4 526 483 €
Rôles sup. (2019/2020) + Compensa°	23 764 €	3 748 €	200 591 €	200 591 €

TH (2021/2022)				
Surtaxe sur les logements vacants	27 033 €	0 €	0 €	0 €
Produit des contributions directes	4 122 073 €	4 271 368 €	4 595 730 €	4 727 074 €

Soit un produit total prévisionnel supplémentaire de 324 362 €.

- **Dotations**

Evolution estimée de la dotation forfaitaire

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, la Dotation Forfaitaire (DF) évolue en fonction de l'évolution de la population et de l'écrêtement (applicable en fonction de l'écart du potentiel fiscal de la ville à la moyenne de la strate).

L'estimation de l'évolution de la population DGF en 2021 : population Insee 2020 (en vigueur au 01/01/2021), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2020 indiqué sur la fiche DGF 2020.

7 483 habitants comptabilisés pour le calcul, soit une augmentation de 77 habitants pour 2021 = + 3000 €

Le calcul de l'écrêtement 2021 : environ 100% de celui constaté en 2020 étant donné la progression globale de l'enveloppe des dotations de péréquation.

L'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire a jusqu'à présent baissé de façon continue avec un écrêtement moyen autour de 20 000 €/an de moins que l'année précédente. L'année 2021 marque le pas avec un écrêtement estimé à un peu plus de 12 000 € grâce à l'inversion de la tendance au niveau de la population.

Evolution estimée de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

L'abondement de la **Dotation de Solidarité Rurale** (DSR) étant identique dans les Lois de finances depuis 2018, la projection 2021 intègre la même tendance que celle constatée en 2020.

La ville bénéficie également de la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP). La DNP est composée d'une part principale dont l'évolution est encadrée (baisse limitée à 10 % et hausse plafonnée à 20 %), mais également d'une part dite de majoration comprenant différents critères. Or, l'évolution de cette part n'est pas encadrée.

Compte tenu de la baisse significative constatée en 2020, la prévision reste prudente en 2021 en inscrivant le seul montant de sa part principale fixe minorée de 10 %.

Evolution estimée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour Ruelle, la DGF est constituée par l'addition DF + DSR + DNP. Les estimations précédentes conduisent à un montant prévisionnel 2021 de DGF de 718 K€ et à une DGF 2022 de 723 K€.

	2019	2020	2021	2022
DGF, dotation forfaitaire	611 862 €	587 174 €	574 600 €	584 600 €
Dotation de solidarité rurale - DSR	94 408 €	91 760 €	92 000 €	92 000 €
Dotation nationale de péréquation	88 260 €	57 809 €	52 000 €	46 800 €
Dotation globale de fonctionnement	794 530 €	736 743 €	718 600 €	723 400 €

- **Fiscalité indirecte**

Le FPIC devrait être stable en 2021 (110 000€), et les droits de mutation sont prévus à 200 700 € par an (215 594 € réalisés en 2020 malgré le contexte).

L'attribution de compensation (AC) versée par Grand Angoulême est figée à 686,2 K€.

- **Autres recettes d'exploitation**

Les autres recettes correspondent aux chapitres : 70 Produits des services, 013 Atténuation de charges, 75 Produits de gestion courante, 76 Produits financiers et 77 Produits exceptionnels. Les évolutions de ce poste de recettes liées aux loyers et tarifs municipaux étant marginales, la seule progression potentielle porte sur le chap. 77 Produits exceptionnels qui comprend la réalisation de ventes immobilières communales. Ce chapitre qui a marqué une forte évolution en 2020 compte tenu de la vente de l'ancienne école Daudet, n'évoluera que de façon marginale en 2021 (la seule vente inscrite est l'ancien réfectoire de l'école Daudet pour 51 000 €).

Par ailleurs, une étude devrait être réalisée en 2021 sur la tarification du théâtre (location, billetterie etc...), mais aucune recette supplémentaire à ce stade n'est inscrite.

Rappel – Total des recettes de fonctionnement en 2020 (CA) : 7 427 316 €

Projections en 2021 (BP) - Total des recettes de fonctionnement : 7 173 629 €

	2020 (CA)	2021 (BP)	2022 (BP)
Impôts et taxes (chap 73)	5 441 977 €	5 748 629 €	5 879 973 €
Produits des services (chap 70)	149 468 €	150 000 €	150 000 €
Atténuation de charges (chap 013)	192 486 €	100 000 €	100 000 €
Dotation	1 310 546 €	1 020 000 €	1 024 797 €
Autres produits de gestion courante (chap 75)	7 185 €	97 000 €	97 000 €
Produits financiers (chap 76)	9 163 €	0	0
Recettes exceptionnelles	316 491 €	58 000 €	7 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 427 316 €	7 173 629 €	7 258 770 €

La prospective pour 2021 n'intègre pas de recettes exceptionnelles en lien avec la vente d'immobilier comme ce fût le cas en 2020 (51 K€ prévus pour 2021 contre 300 K€ réalisés en 2020).

La taxe d'urbanisme (taxe d'aménagement), qui avait permis une recette de 217 285 € en 2019 à la suite des travaux importants menés par Naval Group (CID), s'est traduite en 2020 par un montant de près de 60 K€. Elle est estimée en 2021 à 70 K€. Ces recettes n'apparaissent pas dans le tableau des recettes de fonctionnement car il s'agit de recettes d'investissement. Toutefois, elles figurent via une écriture d'ordre aux recettes de fonctionnement (chapitre 775).

• Charges globales de fonctionnement

Rappel – Total des dépenses de fonctionnement en 2020 (CA) : 6 299 766 €

Projections en 2021 (BP) - Total des Dépenses de fonctionnement : 6 487 629 €

Zoom sur les 2 postes les plus importants

	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général (chap 011)	1 230 535 €	1 280 000 €	1 150 000 €
<i>Evolution n-1</i>	+ 16 %	+ 4 %	- 10 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 793 718 €	3 907 000 €	3 965 605 €
<i>Evolution n-1</i>	+ 1 %	+ 3 %	+ 2 %

Attention : évolution CA à BP pour 2020/2021 et BP à BP pour 2021/2022

- **Hors élément conjoncturel, continuité de la maîtrise des charges à caractère général (chap.011)**

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

L'objectif jusqu'à l'année exceptionnelle de 2020 était de maintenir les charges dans une croissance maximum de 1,20 % (afin d'anticiper un éventuel contrat imposé par l'Etat).

Exceptionnellement en 2020 et en 2021, ces charges augmentent artificiellement en raison des frais de location des préfabriqués nécessaires à la réalisation du chantier de l'école maternelle Chantefleurs. Les travaux sont réalisés sur 2.5 années scolaires et l'ensemble des enfants doit être relogé. En 2021, la dépense s'étale sur une année civile complète soit 136 K€, imputée aux dépenses de fonctionnement dans lesquelles sont intégrées aussi celles liées à la MDS (42 K€).

Bien entendu, le chap. 011 reste marqué en 2021 par la poursuite de la crise sanitaire et des frais associés. Compte tenu du coût COVID enregistré en 2020 (38 K€), celui prévu en 2021 est légèrement inférieur (35 K€).

Si l'on isole l'ensemble de ces dépenses exceptionnelles la variation entre le CA 2020 et le BP 2021 est de + 1.5 % (+ 16 K€).

Celle entre le CA 2019 et le BP 2021 est de + 0,7 % au total (+7.5 K€).

Développement des marchés publics et renégociation des contrats :

L'important travail mené sur la téléphonie a porté ses fruits : les frais de téléphonie s'élevaient en 2018 à 33 K€. En 2020, ils s'élèvent à 23 500 €. Ils pourraient encore être abaissés en 2021, avec une renégociation des contrats dans le cadre du passage à la fibre.

Les contrats liant jusque-là la commune avec son ancien prestataire informatique sont à présent tous arrivés à échéance permettant de mieux maîtriser l'enveloppe dédiée. Pour autant, le déploiement de la dématérialisation, en application des textes réglementaires, mais également pour améliorer les usages, entraîne l'acquisition de logiciels métiers (dépenses d'investissements) auxquels sont associés des frais de maintenance élevés (dépenses de fonctionnement au chap.11). Il convient d'être vigilant à chaque achat de logiciel sur les frais de maintenance associés pour contenir de façon raisonnable cette enveloppe.

Le nouveau marché d'assurance n'a pas permis de générer les économies escomptées sur ce poste. Pas de variation de tarifs : la dépense reste stable.

Mise en œuvre à partir de 2021 du Plan Pluriannuel d'Investissements défini en 2020 autour de la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux. PPI naturellement coordonné avec l'agenda d'accessibilité et en lien avec le CRER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures avec vente de l'électricité produite.

Objectif du PPI : investissements réguliers et coordonnés pour une baisse des charges de fonctionnement au fur et à mesure du déploiement.

Au-delà des postes de dépense exceptionnelles attendues encore en 2021, la maîtrise des charges de fonctionnement est avérée et peut se constater en gestion courante.

Pour autant les frais de fonctionnement liés aux bâtiments communaux (fluides) sont en constante augmentation en raison de l'envolée des tarifs (qui dépassent l'inflation). Pour pouvoir maîtriser ces dépenses, la commune devra investir dans les années à venir prioritairement sur l'amélioration énergétique et thermique de ses bâtiments. C'est l'objet du Plan Pluriannuel d'Investissements.

- **Limitation de l'évolution des charges de personnel (Chap. 012)**

Les charges de personnel subissent naturellement le « **Glissement Vieillesse Technicité** » (GVT) indépendamment de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité.

Un GVT de 1,50 % est ainsi pris en compte.

D'autres évolutions ou décisions expliquent l'augmentation de l'enveloppe :

Revalorisation des grilles et du point d'indice

Le protocole sur la modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » applicable à l'ensemble des fonctionnaires, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, B et A de 2016 à 2021. Le transfert primes/points (PPCR), notamment, a pour objectif d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite.

Le point d'indice en 2021 reste gelé. Pas d'augmentation à prévoir donc. En revanche le PPCR est relancé en 2021 (dernière année de relèvement des grilles indiciaires). Coût estimé : 9 200 €

RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La mesure est entrée véritablement en vigueur au 1^{er} janvier 2018 avec la parution d'une grande part des décrets d'application en 2017 (et régulièrement depuis). Cette mesure vise à regrouper sous un seul et unique Régime indemnitaire l'ensemble des primes qui composaient auparavant le régime indemnitaire des agents. Ce régime est adossé aux fonctions des agents et aux missions associées. Chaque fonction / mission fait ainsi l'objet d'une cotation qui définit un régime indemnitaire unique et équivalent pour tous les agents appartenant au même groupe.

A Ruelle, la mise en place du RIFSEEP a été actée par délibération le 11 décembre 2017. Le choix a été fait de revaloriser certaines catégories d'emplois pour plus d'équité. En conséquence, la mise en place du régime indemnitaire a entraîné en 2018 une hausse des charges de personnel d'environ 22 000 €. Pas de frais supplémentaires en 2021 dans la mesure où le RIFSEEP est figé depuis.

En 2022, la collectivité devra revaloriser l'ensemble des montants alloués pour tous les agents qui n'auront pas au cours d'une période de 4 ans changé de groupe de fonctions.

Contrats aidés

Ruelle compte actuellement 3 personnes en contrats aidés : 3 contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-PEC) :

- un contrat CUI-PEC est renouvelé pour 1 an (Médiathèque) ;
- un contrat est renouvelé jusqu'au 31 mai (Propreté urbaine) puis stagiairisation au 1er juin ;
- Un contrat a été conclu pour une période d'un an (Propreté urbaine)

Un contrat d'apprentissage devrait être conclu à partir de septembre (STP).

Avancements et promotions

Les avancements et promotions correspondent à l'évolution naturelle de la carrière des agents et sont aussi fonction de leur ancienneté. Ils pourraient constituer en 2021 une somme d'environ 1 600 € pour les avancements d'échelon et de 8 000 € pour les avancements de grade et promotions internes. Soit une somme globale de 9 600 € en 2021 contre 62 200 € inscrits au BP 2020.

Les avancements d'échelon se font par « vague » : certaines années peu d'agents sont concernés, ou bien sur des petits échelons et d'autres années, comme en 2020, un nombre important d'agents est concerné et sur des fins de grille. Cela est aussi en lien avec la pyramide des âges du personnel.

Concernant les avancements de grade et la promotion interne c'est le même mécanisme. Depuis 2018 les avancements de grade ont fortement augmenté (de 30 % en 2017 à 62 % en 2020). Liés à l'ancienneté, la quasi-totalité des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en a déjà bénéficié. Pour 2021 le nombre restant devrait être de 11 avancements possibles.

Taux de cotisation CNFPT

Abaissement en 2021, lié à la crise sanitaire, du taux de cotisation au CNFPT à 0,90 %, qui s'établissait à 1 % en 2020. La date de retour au taux normal (1 %) n'est pas fixée.

Taux de contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) Au 1er janvier 2021, le taux est maintenu à 10,83 %.

Taux de cotisation URSSAF des agents des collectivités locales (IRCANTEC : non titulaires ou titulaires -28h/hebdomadaires)

Forte augmentation avec un taux qui passe de 30,62 % (2020) à 33,03 % (2021), contre + 0,01 % en 2020.

Coût estimé pour la commune de 4 500 €.

Mouvements de personnel et recrutements

Des frais supplémentaires avec le passage en temps complet d'agents jusque-là à temps non complet sur des emplois permanents, une année pleine pour le Directeur des Services techniques, le recrutement d'un policier municipal supplémentaire, le recrutement d'un.e Responsable RH, le passage à 100 % du poste d'assistante de communication et le recrutement associé sur un mi-temps complémentaire à la médiathèque.

De nombreux remplacements liés à des congés longue ou grave maladie ou à des maladies professionnelles, congé maternité, mais aussi à la situation sanitaire (période d'isolement cas contact, suspicion ou positivité Covid) et nécessité de renfort pour le service d'entretien ménager déployé aux affaires scolaires et services techniques.

En parallèle, des économies sont générées :

Quatre départs en retraite et une mutation externe qui ont permis ou vont permettre des redéploiements de missions et de charges ou des recrutements.

Au global, le delta est estimé à + 55 000 €.

Réflexion stratégique

Réflexion engagée en lien avec Grand Angoulême et les communes de l'agglomération sur une double problématique : celle des remplacements (notamment dans les écoles) et celle de la mobilité (en lien avec la gestion prévisionnelle du personnel / vieillissement, arrêts maladies etc...). Objectif : inciter à la mobilité entre communes, accompagner la mobilité et les changements de poste (formation etc..) pour éviter les reclassements et réduire l'absentéisme

Le travail mené l'an passé se concrétise et depuis janvier 2021 le centre de gestion propose un service « interim » pour la problématique des remplacements.

Un parcours mobilité est également en cours de construction.

Depuis 2016, la commune s'est engagée dans une maîtrise de ses charges de personnel qui est difficile à tenir sur plusieurs exercices. En 2017 et 2018, les dépenses supplémentaires ont été en partie absorbées par les efforts de gestion. Après plusieurs années « contraintes », la commune fait le choix en 2020 de recruter pour assurer un niveau performant de service à la population et redonner un confort de travail au personnel.

Au quotidien, la gestion du personnel est une question d'agilité : maîtriser les dépenses, absorber les imprévus liés aux maladies et aux crises, organiser au mieux chaque service pour assurer un travail performant, le tout dans le respect du personnel. Le bien-être au travail et l'anticipation de l'avenir sont également des enjeux importants.

Pour 2021, l'évolution devrait être de l'ordre de 3 % puis, pour les années à venir, un plafond maximum d'évolution pourrait être fixé autour de 2 %.

- **Participations obligatoires – charges de gestion courante (Chap. 65)**

Ces dépenses regroupent les subventions (CCAS, caisse des écoles, associations...), les participations aux syndicats, les indemnités des élus...

Elles sont estimées en augmentation en 2021 (+2,8 % soit + 32 K€) compte tenu du contexte social. Notamment avec une augmentation conséquente de la subvention versée au CCAS (de 80 à 95 K€) et de la mise en œuvre de la convention OPAH-RU multisites (10 K€).

- **Ressources d'investissement**

- **Emprunts**

Un emprunt en 2019 de 300 000 € a permis de financer l'investissement, de reconstituer le fond de roulement et d'améliorer le ratio de désendettement.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2020.

Compte tenu des dépenses d'investissement en 2021, la commune envisage de mobiliser un emprunt de 1,5 M€ cette année.

Objectif : maintenir un niveau de dépenses nouvelles d'investissement élevé.

Encours de dette et ratio de désendettement au 31/12

	2019	2020	2021
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 469 483 €	5 303 266 €	6 311 244 €
Annuités	581 898 €	596 459 €	617 966 €
Ratio de désendettement	6,39 ans	6,41 ans	9,9 ans

Selon cette projection, en 2021, si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait **9,9 années pour se désendetter**.

Dès 2022, le ratio de désendettement redescend à 8,1 ans, puis retour progressif à la moyenne habituelle.

On considère que l'équilibre est fragile lorsque ce ratio de désendettement dépasse 10 années, et critique au-delà de 15.

- **Vente de patrimoine**

Pas de cession importante de terrains nus ou de locaux vacants en 2021.

51 000 € inscrits en 2021 (vente de la cantine de l'ancienne école A. Daudet)

- **Subventions à l'investissement (DETR / DSIL et autres subventions mobilisables)**

En 2020, des subventions ont été sollicitées sur chaque projet développé. Les recettes associées n'ont pas encore toutes été perçues alors que les dépenses ont été liquidées.

Les restes à réaliser en recettes en 2021 sont plus importants que les Restes à réaliser en dépenses et constituent une recette de 284 K€

En 2021, la prospective intègre plusieurs versements de subventions à hauteur de plus de 1.5 M€.

- **Evolution des épargnes**

L'épargne nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. L'épargne nette baisse de façon importante en 2021 suite à la baisse des recettes réelles de fonctionnement et les conséquences anticipées de la crise sanitaire. A partir de 2022, elle augmente rapidement puis un peu chaque année.

- **Taxe d'urbanisme**

Recettes fiscales escomptées en 2021 via la taxe d'aménagement : 70 K€ (contre 60 K€ perçus en 2020). La construction du nouvel Intermarché devrait générer dès 2022 une augmentation conséquente de cette taxe.

- **Capacité à investir**

	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	364 741 €	142 977 €	288 811 €
FCTVA (b)	261 252 €	272 000 €	541 926 €
Autres recettes (c)	82 837 €	70 000 €	100 000 €
Produit de cessions (d)	300 246 €	51 000 €	0 €
Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)	1 009 077 €	535 977 €	930 737 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	107 941 €	1 588 614 €	1 000 000 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0 €	1 500 000 €	1 000 000 €
Financement total h = (e+f+g)	1 117 018 €	3 654 591 €	2 930 737 €

La prospective montre une capacité à investir de 3,6 M€ (cumul des ressources financières propres dont l'épargne nette + recettes extérieures dont les cessions d'immobilisation).

Elle n'intègre pas cependant le solde des restes à réaliser qui est favorable cette année avec des recettes à percevoir plus importantes que les dépenses (+284 K€).

L'ensemble permet d'envisager **une capacité d'investissement à hauteur de 3,9 M€.**

Les dépenses d'équipement sont majoritairement financées par l'emprunt et les subventions.

2022 pourrait également être à un niveau d'investissement important à hauteur de 2,9 M€, avec un nouveau recours à l'emprunt.

• Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements sont estimées en 2021 à hauteur de **3,79 M€** (+1,63 M€ par rapport à 2020)

Elles comprennent un volume de **nouveaux investissements** à hauteur de **3,3 M€** en raison de Restes à Réaliser maîtrisés en 2020 (196 057 € - essentiellement des travaux réalisés ou engagés sur la fin d'année 2020).

Elles sont définies à un niveau important en raison de dépenses incompressibles et de chantiers lancés, à l'image de la deuxième tranche de travaux de l'école Chantefleurs (1,25 M€) ; du recrutement de la maîtrise d'œuvre de la nouvelle crèche et des études associées (345 K€) ; de l'aménagement du quartier de Villement (138 K€) ; des travaux de la route de Champniers (292 K€) et de nouveaux programmes : 5^{ème} classe maternelle Centre (105 K€) ; rénovation ancienne école de musique (170 K€)...

a) Les nouveaux projets d'investissement 2021 comprendront notamment :

Enfance- petite enfance

- Autorisation de Programme (AP) Aménagement de l'école Chantefleurs (2^{ème} tranche de travaux – fin du chantier)
- Travaux de désamiantage école Doisneau
- Rénovation, agrandissement à l'école Maternelle du Centre
- AP Crèche – Recrutement de l'architecte et frais d'étude de la nouvelle crèche, acquisition des terrains

Cadre de vie

- AP Aménagement du quartier de Villement – poursuite de la tranche 1 – trame verte
- Création et aménagement de jardins familiaux, quartier de Villement
- MOE Voie douce rue Chaduteau + Passerelle sur la Touvre
- Installation de nouveaux éclairages publics
- Travaux route de Champniers (RD 23) en co-maîtrise d'œuvre avec le Conseil départemental

Culture, sport et service à la population

- Acquisition de matériel nécessaire à l'ouverture d'une microfolie (musée numérique) à la médiathèque
- Remplacement éclairage et équipement matériels au Théâtre Jean Ferrat
- Nouvelle fresque murale au niveau du Parking de l'éveil social
- Fin des aménagements pour la maison de quartier des Seguins
- Réhabilitation de l'ancienne école de Musique sur le site de la Porte
- Travaux de mise à niveau au gymnase de Puyguillen
- Création d'une toiture casquette au-dessus des vestiaires du stade Léo Lagrange
- Cimetières : travaux divers (cavernes, ossuaire...°) ; création et reprise de concessions
- Mise en place du service Allô Mairie

Aménagement et revitalisation

- Maintien du Pass accession à la Propriété
- Engagement sur l'OPAH-RU pilotée par GA dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Territorial (ORT)
- Réhabilitation du clocher de l'église, dont les cloches sont classées au patrimoine historique
- Opération Plantier du Maine-Gagnaud – Budget annexe.
- Aménagement de la mare pédagogique sur le site de la Porte (mise en étanchéité)

Santé et bien être

- Fin des travaux d'amélioration du confort à la Maison de santé (SAS d'entrée)
- Transformation de l'espace des solidarités en salle de réunion au site de la Porte (accueil des médecins en formation et formations de sauveteurs / secouristes)
- Jalonnement sentier de randonnée et mise en œuvre de Terra Aventura
- Différents plans pluriannuels d'investissement permettent de disposer de davantage de visibilité budgétaire sur le temps de la mandature et au-delà et de coordonner les actions en fonction des moyens...
- Différents plans pluriannuels pour les opérations les plus lourdes ou qui nécessitent beaucoup de concertation (inscription dans le temps) : Autorisations de Programme pour Villement, l'aménagement du Centre-ville (dont parvis du théâtre) , les entrées de villes, les cheminements piétons et cyclables...
- Un plan pluriannuel dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la sécurité pour éviter les investissements « à la petite semaine » et coordonner les investissements. Ce plan permet d'accéder aux subventions mobilisables pour ces aménagements.
- Une enveloppe annuelle définie pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE.
- Une enveloppe pour le renouvellement du matériel technique notamment pour la gestion différenciée des espaces verts, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts d'entretien.

CONCLUSION

FONCTIONNEMENT

Sur la période et d'après les hypothèses prises en compte sur la section de fonctionnement, l'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses. Après une année 2020 atypique et marquée par les effets et impacts de la crise sanitaire et économique Covid19, l'année 2021 reste encore incertaine et subit le contre coup de la crise sanitaire. Avec l'augmentation des recettes, les épargnes repartent bien à la hausse en 2022, et continuent d'augmenter à un rythme soutenu sur l'ensemble de la mandature. Elles demeurent positionnées à des niveaux satisfaisants et encourageants.

INVESTISSEMENTS ET RECOURS A L'EMPRUNT

Côté investissement, le PPI pourrait atteindre 16,4M€ sur la période 2020 – 2025 soit 2,8M€/an. Cela représente un niveau record pour la commune de Ruelle-sur-Touvre qui a investi sur le dernier mandat environ 1,5M€/an. La ville devra donc recourir à l'emprunt tous les ans afin de pouvoir financer l'intégralité de son PPI envisagé.

SYNTHESE

2020 et 2021 ont été bouleversées par des changements importants sur des sections de premier ordre. Les dépenses de personnel augmentent suite à un besoin réel et urgent d'embaucher. Le 011 subit les impacts de la crise et les frais liés à la rénovation de l'école. De plus, la fermeture du budget annexe « Maison de santé » réorganise la section de fonctionnement.

Après un exercice 2020 marqué par les effets induits de la crise sanitaire et économique, la commune parvient rapidement à reconstituer ses niveaux d'épargne et à dégager d'importantes marges de manœuvre en capacité d'autofinancement. Cependant les enveloppes annuelles d'investissement sont conséquentes, par conséquent la commune va devoir recourir à l'emprunt sur l'ensemble de la période.

L'augmentation du poids du remboursement en capital de la dette cause le repli de l'épargne nette entre 2020 et 2022, mais cette dernière demeure bien positionnée à horizon 2026. Quant au ratio de désendettement il est également maîtrisé sur la période grâce aux objectifs de restrictions de dépenses de fonctionnement (notamment le gel du 011 de 2022 à 2025) et ce malgré le recours à l'emprunt nécessaire au financement intégral des investissements.

Depuis 2018, la ville a su contraindre l'évolution de ses Dépenses Réelles de Fonctionnement tout en bénéficiant de Recettes Réelles de Fonctionnement dynamiques (fiscalité directe et droits de mutation notamment), pour reconstituer les épargnes. Cela lui a permis de réévaluer ses ambitions d'investissement qui se sont portés à plus de 2 M€ annuels entre 2018 et 2020.

L'année 2020, impactée par la crise sanitaire risque de se traduire dans les années à venir par une crise sociale et économique. Dans ce contexte, il est plus que nécessaire d'investir dès 2021 pour permettre à la ville, à tous ses habitants, aux commerces de rebondir.

L'enveloppe dédiée aux investissements passerait ainsi à plus de 3,7 M€, ce que la commune n'avait jamais programmé jusqu'à présent. Ce montant important traduit l'effort de la commune pour proposer un cadre de vie amélioré, renforcer la dynamique du centre-ville et proposer des services de qualité aux Ruellois.e.s. »

M. Péronnet : Cette note de synthèse a été présentée en commission des finances avec un débat d'un peu plus de deux heures. Si vous avez des interventions à faire, n'hésitez pas à m'arrêter pour poser vos questions.

M. Bidet : Simplement une petite remarque. Là, nous avons parlé de macro-économie et l'on va vers la commune. Il faut noter que de plus en plus à cause de la crise du covid, notre état jacobin commence à regarder très légèrement du côté des territoires, des mairies, des collectivités. Certes très légèrement, mais il y a des prises en compte qui se font petit à petit. On voit bien que la DGF continue à diminuer grandement même s'il y a une désaccélération mais ça risque de mettre en grosses difficultés les collectivités. Pour certaines, elles ont déjà les deux pieds dedans. Ici ce n'est pas la gestion de la commune de Ruelle mais au niveau national, il y a un problème évident. On ne peut pas toujours demander plus en donnant moins.

M. Péronnet : On est bien d'accord. On peut constater une baisse continue même atténuée des dotations globales de fonctionnement qui font quand même partie des recettes

importantes, moins que celles de la fiscalité directe mais importantes des collectivités. Je te rejoins en disant que l'on voit un embryon de soutien aux communes qui ont des projets et qui investissent sur l'année 2021 et l'on verra sur les années à venir.

M. le Maire : On demande aux communes de faire des efforts sur les économies en fonctionnement, ce qui est très compliqué à réaliser.

Mme Caldérari : Au sujet du budget du CCAS. Comment a-t-on défini l'augmentation de 15 000 € du budget du CCAS ? Y-a-t-il eu une analyse de besoins ? Et comment ces 15 000 € vont-ils être utilisés ? Cela semble peu par rapport à la paupérisation en nombre qui va arriver.

M. Péronnet : Comme tu le dis, on voit que les besoins de la population en difficulté augmentent partout. C'est pourquoi nous avons apporté un certain nombre d'actions de soutiens nouveaux ou plus importants que précédemment à ces publics en difficultés. Le fait que l'on n'ait pas pu faire de repas pour nos aînés cette année, cela a augmenté le budget consacré au repas transformé en coffret cadeau : il passe d'environ 12 000 € à près de 18 000 €.

Mme Caldérari : Une population semble-t-il beaucoup plus large qui a été touchée en sachant qu'il y a environ 300 personnes qui viennent manger alors que nous avons distribué combien de colis ?

Mme Marc : Nous avons acheté 900 paniers garnis et il nous en reste environ 200.

Mme Caldérari : Qui vont devenir quoi ?

Mme Marc : Il y a des personnes qui n'ont pas pu venir samedi pour la distribution et qui nous ont téléphoné. Ils vont donc venir les récupérer à la mairie et s'il reste des paniers, on décidera de les donner soit pour la distribution du vendredi pour les paniers alimentaires ou alors on se rapprochera des étudiants qui demeurent sur la commune et qui sont en difficulté aujourd'hui. On téléphonera au CROUS ou à l'association de l'IUT pour connaître les noms des étudiants.

Je voudrais ajouter que le budget inscrit aujourd'hui nous permet de réaliser les projets que l'on souhaite développer au CCAS, mais également de faire des colis d'urgence supplémentaires quand c'est nécessaire, car ça arrive assez fréquemment. C'est la Banque Alimentaire qui nous livre mais en fin d'année, ça a été un peu compliqué. Il n'y avait pas de produits de première nécessité et nous avons fait le choix d'en acheter. C'est encore une opération complémentaire pour pouvoir accompagner au mieux les familles qui sont dans le besoin. Personne n'est laissé sur le côté.

Mme Caldérari : Cela répond aux 15 000 € supplémentaires ? Les colis ont coûté plus cher mais nous avons touché beaucoup plus de personnes. C'est intéressant mais sur les 15 000 € ?

M. le Maire : C'est une provision supplémentaire. Ensuite, ça sera au conseil du CCAS de décider.

Mme Caldérari : Alors ces 15 000 € quoi ? A la louche, c'est quoi ? Pourquoi on a mis 15 000 € ? Pourquoi pas 18, 25 pourquoi pas 9 ?

Mme Marc : on peut toujours inscrire plus pourquoi pas 30 000 € par exemple. Mais aujourd'hui cela correspond à ce que nous avons prévu de faire.

Mme Caldérari : Ça doit répondre à un besoin et je parlais de l'analyse par rapport aux besoins de la population ? Pourquoi 15 000 € et qu'est-ce que l'on fait avec ?

Mme Marc : Nous avons des projets sur cette mandature que l'on souhaite développer. Il faut savoir qu'il y a deux agents qui sont passés sur le budget du CCAS pour lesquels nous avons un coût de charges de personnel aux environs de 60 000 €. Le budget étant de 85 000 €, si vous retirez 60 000 € vous voyez que l'on n'a pas une marge de manœuvre extraordinaire. On souhaite développer l'épicerie sociale mais tout ça sera étudié lors des orientations budgétaires du CCAS et le budget du CCAS ne pourra être voté qu'une fois le budget général de la commune adopté puisque c'est une subvention qui est reversée au CCAS.

Mme Caldérari : Ça ne répond pas à ma question. Finalement, les 15 000 € il y a du salaire. Ça veut dire qu'il n'y a plus 15 000 € pour la population donc il faut l'énoncer clairement donc ce n'est pas 15 000 € pour des besoins identifiés pour la population mais pour payer des gens.

M. le Maire : Non, c'est du service derrière. Ce n'est pas seulement du numéraire que l'on redistribue.

Mme Marc : Les deux agents étaient déjà là. Nous avons des actions qui sont visibles et d'autres non. Toute la matière grise des agents du CCAS que l'on ne voit pas sur l'accompagnement des personnes, de les diriger vers de l'insertion, vers de la formation, vers de l'administration et c'est très important que ces agents-là y soient, même si je l'entends que ça ne répond pas vraiment à votre question. L'augmentation du budget du CCAS, c'est pour créer de nouvelles actions qui seront déterminées lors des orientations budgétaires du CCAS.

Mme Caldérari : Je suis têtue mais les actions ne sont pas déterminées, alors comment peut-on dire aujourd'hui que cela vaut 15 000 € ? Il aurait peut-être fallu ficher ces actions et voir combien cela va coûter ? Ou alors ce n'est pas transparent ou alors je ne comprends toujours pas la réponse.

M. Péronnet : D'abord, le CCAS c'est une entité indépendante qui propose des actions à la population en fonction d'un budget qui lui est alloué par des élus. Quand on est arrivé en 2014, il y avait 80 % d'un temps plein qui faisait fonctionner le CCAS et ~~un agent dont~~ le salaire de cette agente était imputé sur le budget général. Nous avons considéré qu'il fallait faire transparence sur le CCAS ainsi que sur son autonomie. Aujourd'hui, 7 ans plus tard, nous avons deux agents à temps plein qui font fonctionner le CCAS et dont le salaire est pris en charge par le budget du CCAS. Il y a une directrice générale adjointe qui, dans le cadre de ses missions est aussi directrice du CCAS pour une partie de son temps d'activités donc il faudra identifier le temps qu'elle consacre à cette mission de direction du CCAS. A partir de là, nous voyons les moyens qui sont dégagés pour de véritables actions sociales à destination de la population. Le constat que l'on a fait l'an dernier, c'est lorsque l'on a exécuté le budget 2020 du CCAS. Il a été clôturé avec un déficit de 3 000 € alors que le CCAS disposait d'un excédent de fonctionnement en début d'année d'un peu plus de 20 000 €. On voit donc aujourd'hui que l'on arrive avec un CCAS qui n'a quasiment plus d'excédent de fonctionnement donc nous voyons que nous devons augmenter sa subvention annuelle. Cette année, nous avons pu dégager, dans le cadre de la préparation budgétaire, 15 000 €. Nous avons expliqué la destination d'une partie des 15 000 € qui vont servir à financer une action plus coûteuse que celle dont bénéficient habituellement à peine ¼ des aînés de plus de 70 ans alors que les coffrets cadeaux sont offerts à la totalité des aînés de plus de 70 ans. C'est là que le CCAS - et nous ne pouvons pas répondre clairement à la question car c'est au CCAS de décider - devra se positionner sur la poursuite des actions en cours, la détermination de nouvelles, que la directrice du CCAS avec les agents mettront en oeuvre. Pour terminer, nous savons que la subvention de la commune, et c'est une priorité, augmentera tous les ans. Cette année, c'est une augmentation de 15 000 € et puis si le CCAS a besoin d'une rallonge en cours d'année pour une ou plusieurs actions, on en discutera entre nous. C'est une action prioritaire pour la majorité que nous représentons.

Mme Caldérari : En ce qui concerne les recrutements de personnel, cela fait deux personnes à temps plein aux RH ?

M. Péronnet : Non. Pour les RH, c'est une agente à temps plein qui devient responsable du service. C'est une catégorie B.

Mme Caldérari : Oui, mais au global sur le service RH.

M. Péronnet : Il y a trois agents dont 2,5 équivalents temps plein. Nous avons une gestionnaire RH qui est à mi-temps sur un poste de gestionnaire RH et l'autre mi-temps sur un poste d'assistante financière. La responsable RH va arriver pour chapeauter ce service là car la DGA qui, jusqu'à présent avait la direction des RH (opérationnelle et managériale), a maintenant un poste de DGA élargi qui englobe RH, Commerces (ORT multi-sites, convention OPA RU) et CCAS. Jusqu'à présent, elle ne faisait que l'encadrement au CCAS des deux agentes alors que maintenant elle va rentrer dans une direction plus opérationnelle avec la définition de nouvelles actions pour le CCAS. Elle est plus aujourd'hui en opérationnel sur les fonctions commerces et CCAS que RH qui seront confiées à cette responsable de catégorie B.

Mme Caldérari : Même question sur le poste Communication. Il y a combien de personnes à la communication ?

M. Péronnet : A la communication, nous avons une agente qui était à mi-temps à la médiathèque et à mi-temps à la communication. Son poste devient un plein temps à la communication au 1^{er} avril 2021. Et il y avait un agent qui faisait 20 heures à la médiathèque, et au 1^{er} avril qui aura un temps plein à la médiathèque.

Mme Caldérari : Le service de la ville comporte combien de personnes au service communication ?

M. Péronnet : Une personne qui est l'assistante de communication de la DGS.

Mme Caldérari : Cette personne qui arrive va s'occuper plus et décharger la DGS.

M. Péronnet : Déjà, depuis l'an dernier et malgré son mi-temps, elle a fait beaucoup. Elle alimente le site internet, la page Facebook, les panneaux lumineux, les panneaux d'affichage classique, le bulletin. C'est important la communication.

M. Bidet : Dans les mêmes précisions, création d'un poste de policier municipal. Quel est l'objectif de son recrutement ?

M. le Maire : C'est un renfort de missions. C'est pour faire de la prévention et pas forcément de la sanction. C'est un besoin sur la commune. Il suffit de constater ce qui se passe aujourd'hui et le climat. C'est une demande de nos administrés. Notre policier municipal a déjà une amplitude contrainte sur la semaine et l'activité est importante.

Mme Caldérari : Comment une demande des administrés ? Et sous quelles formes ?

M. le Maire : Quand je les rencontre chaque semaine, qu'ils viennent me voir... Je ne peux pas dévoiler chaque cas, mais je peux vous assurer que c'est quelque chose de réel. Nous avons plusieurs groupes scolaires et l'on ne peut malheureusement pas avoir un policier municipal devant chaque porte. Le policier municipal est présent seulement sur un groupe scolaire par jour. Les missions sont multiples et nécessaires.

M. Bidet : Ma question était par rapport aux missions. Juste savoir si c'était un poste de policier qui correspondait le mieux à la mission qui a été déterminée ou si un agent de prévention, de médiation pouvait mieux correspondre à ce qui a été défini comme objectif.

M. le Maire : Dans leurs missions, ils font de la prévention.

M. Bidet : Oui, mais un agent de prévention aurait peut-être été nécessaire.

M. le Maire : Ils n'ont pas le même périmètre d'intervention. C'est un choix. Nous nous sommes posés la question de recruter des ASVP (agent de service voies publiques).

M. Bidet : Je ne parlais pas des ASVP. Je parlais plus des agents OMEGA. Vous les avez souvent sur Ruelle ?

M. le Maire : Oui, on les a. J'ai eu une réunion cette semaine avec le groupe Police de proximité qui rassemble le policier municipal, la Police Nationale, les bailleurs sociaux, les médiateurs. Ils estiment que c'est une commune « tranquille ». Ils viennent autant que nécessaire, souvent à la demande du policier municipal, du CCAS qui les a fait intervenir sur une situation délicate de voisinage.

M. Bidet : Je pense que l'on n'a pas la même définition de l'agent de médiation. Pour moi, il ne vient pas intervenir sur une situation délicate. Il crée des liens sur un temps long, ce qui permet d'éviter les situations délicates. C'est simplement la différence.

M. Péronnet : Nous avons déjà débattu de ce sujet-là. Ce sujet ne nous gêne pas et nous ne l'esquivons pas. Le constat fait en 2014 quand nous sommes arrivés, c'était de dire qu'une commune comme Ruelle ne peut pas continuer à fonctionner avec un seul policier municipal. La question s'était posée en 2014 : est-ce que l'on passe à deux policiers ou à zéro. Nous avons poussé au maximum l'expérience de la mutualisation avec les communes limitrophes. Nous en voyons aujourd'hui les limites. Dans le cadre du recrutement de ce deuxième policier municipal, nous avons proposé aux autres communes limitrophes de recruter un policier à mi-temps sur la commune de Ruelle et l'autre mi-temps sur les communes limitrophes. Elles ont fait le choix de ne pas entrer dans cette mutualisation. Donc nous avons décidé d'en faire une priorité. Le sentiment d'insécurité, je devrais plutôt parler de climat, est prégnant. Il augmente. Les querelles de voisinage augmentent elles-aussi. A la période d'été, nous avons des problèmes de nuisances sonores... Nous assumons le recrutement d'un deuxième policier municipal. Nous n'avons pas fait le choix de la vidéo-protection. Nous pensons préférable d'avoir de l'humain avec deux policiers municipaux. On peut voir sur des communes beaucoup moins importantes que Ruelle, qu'elles disposent depuis de nombreuses années d'au moins deux policiers municipaux.

M. le Maire : Il a aussi d'autres missions comme la gestion des chats qui prend beaucoup de temps, le constat sur des logements insalubres ou inoccupés. Ce sont aussi toutes ces missions qui alourdissent aujourd'hui toutes les missions générales à ce poste.

M. Bidet : Vous parlez aussi d'un poste « animateur cœur de ville ». C'est un poste co-financé ?

M. Péronnet : Oui c'est ça, et c'est le poste qui explique la participation à la nouvelle convention OPAH RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine) que l'on va budgéter à hauteur de 10 000 € cette année puisque ce sera une personne qui sera l'animateur de l'ORT multi-sites, qui sera recruté par GrandAngoulême qui bénéficiera d'une subvention pendant deux ans de 20 000 € par an de la Banque des Territoires pour financer une partie de cette rémunération. Cet animateur sera sous le pilotage opérationnel de la DGA commerces ; il/elle interviendra à mi-temps sur la commune de Ruelle et sur la commune de Gond-Pontouvre. Les deux communes participeront au financement complémentaire du salaire de cette personne.

Pour finir sur le poste de policier municipal, nous lui demandons de faire quelquefois des missions jusqu'à 20 heures. Vu l'amplitude horaire de son travail, il bénéficie de récupération et donc il n'y a plus de policier municipal lors de ses récupérations. Il ne fait pas que de la

répression. Pour les contrôles de vitesse, ils ne peuvent les faire qu'en binômes et c'est pour cela qu'il est mutualisé avec celui de Magnac sur Touvre aujourd'hui. Ils font beaucoup de prévention. Aujourd'hui, il a reçu une personne d'Angoulême qui s'était délestée d'ordures dans un jardin route de Brebonzat et qui a été récupérer ses ordures. Je pense qu'il fait plus de prévention que de répression.

Mme Caldérari : Au sujet des jardins familiaux, c'est porté par une association. Seront-ils réservés seulement aux habitants du Quartier de Villement ? Il n'y a pas de gens de l'extérieur qui pourront les utiliser ?

M. Péronnet : Bien sûr que oui. Il va falloir constituer une association et nous sommes accompagnés techniquement par l'association des compagnons du végétal pour sa réalisation.

Mme Thomas : Nous avons travaillé pendant 2 ans et demi sur un projet qui a avorté. C'est dommage. C'était un très beau site. Il y avait un travail à faire avec les écoles. Le deuxième projet, c'était en haut de la cité de Villement. Là, il y a eu une vindicte populaire et on a dû abandonner le projet. Maintenant, c'est le troisième projet. Mais il va falloir rechercher les personnes qui s'étaient inscrites au départ. Je ne suis pas sûre que tout le monde adhère au projet mais une fois que les jardins seront faits, je suis persuadée que l'on aura du monde.

Mme Caldérari : Jardins partagés, jardins familiaux, c'est le même terme, la même chose ?

Mme Thomas : C'est la même chose.

M. Bidet : Les jardins familiaux, ce sont des morceaux de jardins mis à disposition de familles. Pour les partagés, il peut y avoir un projet collectif.

Mme Thomas : Il peut y avoir les deux.

M. Bidet : Et aussi un jardin pédagogique puisque c'est juste à côté de l'école.

Mme Caldérari : Le premier projet, ce n'est pas la municipalité qui l'a retoqué ?

M. Péronnet : Le premier projet rue Chaduteau où l'on va faire la voie cyclable et la passerelle sur la Touvre était en zone Natura 2000 avec des prescriptions environnementales et des règles d'urbanisme. C'est pour cela que le projet a « capoté ». Après sur le deuxième projet, ce sont les riverains qui s'y sont opposés. Il va falloir relancer la dynamique avec peut-être un groupe de travail spécifique avec la création d'une association, relancer les habitants qui étaient intéressés, en convaincre d'autres. Mais ce projet concerne toute la population. Aujourd'hui, Noalis nous cède gratuitement ces nouveaux terrains. Nous en aurons donc la propriété. La superficie est bien plus grande que les autres. On peut avoir des projets évolutifs, en fonction des envies et des besoins.

M. le Maire : C'est le projet qui correspond le plus à ce que nous voulions faire en 2014 (jardins en pieds d'immeubles). Il y a aussi d'autres terrains appartenant à la commune que l'on pourra transformer en jardins : rue de la Vergnade, Site de la Porte (mare pédagogique) où il y a une vraie demande.

M. Bidet : Terra aventura, c'est quoi ?

Mme Berthelon : Ce sont des parcours de randonnées géolocalisés, sur le principe d'une chasse au trésor. Le parcours est ponctué d'énigmes à résoudre. Les énigmes reposent sur la valorisation du patrimoine local (naturel, industriel, bâti etc...) proposés par la commune. C'est un formidable outil de valorisation du patrimoine, de découverte de boucles de randonnées en famille, avec les aspects touristiques associés.

M. Bidet : L'avantage de ça, c'est la découverte de la nature en famille et l'inconvénient, c'est que l'on continue dans l'utilisation à outrance du portable pour nos enfants.

Mme Berthelon : Ce sont les parents qui gèrent car c'est trop difficile à gérer par un enfant.

M. Bidet : Nous venons de faire un débat d'orientations budgétaires où il y a les trois paquets. Le débat, nous en avons un peu parlé au début mais le COVID n'a pas forcément permis de faire une préparation comme dans le cadre des commissions... de faire ça correctement et de manière constructive. On espère qu'il y aura moins de COVID l'année prochaine pour que l'on puisse travailler collectivement par rapport à ça. La partie budgétaire est claire et précise. Les éclaircissements ont été donnés. La seule chose sur les orientations, c'est que nous aurions pu travailler au préalable sur des orientations qui passent ensuite par le budget et rappeler que s'il y a des possibilités dans l'avenir de travailler dans ce sens-là. Pour nous, il y a trois axes qui nous tiennent à cœur et pour certains d'entre vous, vous ne rejetez pas ça : la démocratie locale, la crise climatique (développement durable ou soutenable), et la justice sociale et la solidarité. Nous trouvons intéressant, si on fait un budget, de prendre les orientations sur lesquelles on est d'accord et à partir de ces orientations-là, on passe au tamis du budget et non dans l'autre sens.

M. le Maire : Nous te rejoignons. Le temps contraint ne nous a pas permis de réaliser le travail souhaité. Notre programme a été décliné en orientations stratégiques et à partir de ces orientations, on a un certain nombre d'actions que l'on a aujourd'hui présentées et qui s'inscrivent toutes sur des thématiques que l'on avait déjà présentées l'an dernier. Je vais vous les re-présenter :

- une ville au service de tous au quotidien,
- une ville engagée et solidaire,
- une ville citoyenne et durable,
- une ville pilote en matière de santé.

Donc on voit bien que nous avons des similitudes. Et rien ne nous empêche d'en discuter.

M. Péronnet : Nous aurons consacré plus de quatre heures à l'exercice. C'est un premier constat. Pour siéger dans d'autres instances, le débat d'orientations budgétaires repose essentiellement sur la partie rétrospective et porte sur la seule année de prospective. Là, nous essayons d'aller plus loin.

M. Bidet : M. le Maire nous sommes très fatigués mais acceptez-vous une question diverse ? Nous avons reçu un mail il y a une semaine par rapport aux « jobs d'été » des jeunes de 16 à 18 ans de la commune qui peuvent travailler cet été par quinzaine. Est-ce que c'est une erreur de transcription ou ce qui a été écrit est ce qui a été décidé préalablement puisqu'il était noté qu'il y avait des places réservées ou prioritaires aux enfants des élus de la commune. Par rapport à notre groupe, nous pensons qu'il doit y avoir un pied d'égalité pour tout le monde et que si on doit déterminer des manières de choisir des jeunes, on ne pense pas que ça doit être une priorité de donner aux enfants des élus. J'en parle car ma fille me l'a demandé. Je lui ai répondu que cela n'allait pas être possible et que parce que son père est élu, elle avait une place. Est-ce que c'est une décision ferme et définitive, historique, pas historique ?

M. le Maire : Nous allons remettre la question diverse à la fin du conseil car il y a encore des questions.

Délibéré :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après le débat, le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du budget 2021.
Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2021.***

.....

ÉTANCHÉITÉ SUR VESTIAIRES DU STADE GRANDS CHAMPS - DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'équipement sportif : stade Les Grands Champs.

La mise à disposition d'équipements de qualité auprès des associations locales est une priorité pour l'équipe municipale.

Les vestiaires du stade « Les grands champs » nécessitent aujourd'hui des travaux de rénovation pour une meilleure pratique sportive, une meilleure sécurité et le confort des utilisateurs.

Depuis maintenant plusieurs années, les préfabriqués faisant office de vestiaires sont inondés à chaque forte pluie, la toiture n'est plus étanche.

Ainsi les travaux prévus sont :

- **Stade Les grands champs : étanchéité des vestiaires.** Une casquette (toiture rapportée) va donc être installée sur le bâtiment modulaire.

Ces travaux répondent aux critères d'attribution de niveau 1 du fonds de concours destiné aux équipements sportifs communaux proposé par GrandAngoulême. La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 50% des dépenses hors taxe effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : Aménagements et travaux au stade Les Grands Champs.

Coût des travaux : 13 065.20 € HT soit 15 678.24 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux proposés ;
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

La commission sports, associations et équipements, réunie le 17 février 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve les travaux d'étanchéité sur les vestiaires du stade des Grands Champs ;**
- **décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.**

.....

M. Péronnet : Ce sont des sujets importants pour la population si l'on parle de ces sujets en année n-1 mais à cause de la crise sanitaire, on parle en 2021 de rapports 2019, soit n-2. C'est un débat décalé.

A GrandAngoulême, c'est moi qui présente le rapport des déchets ménagers. Vu l'heure, je ne vais pas vous faire l'exercice même si l'année 2019 a été l'année de la généralisation des bacs jaunes avec des conséquences très intéressantes en terme de tri des ordures des grands angoumoisins :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2019. Annexe n° 1.

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, le réseau assainissement suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2019, relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, nous a été transmis.

Le rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2019.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. EXERCICE 2019. Annexe n° 2

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, le réseau assainissement non collectif suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2019, relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, nous a été transmis.

Le rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2019.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS. EXERCICE 2019. Annexe n° 3

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, l'élimination des déchets suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur l'exercice 2019, relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets, nous a été transmis.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2019.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2019.

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère le réseau d'eau suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l'exercice 2019, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau, nous a été transmis.

Le rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2019.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

Mme Thomas : Quand va commencer la tranche des travaux sur Villement ?

M. Péronnet : Cette année, nous sommes plutôt sur la partie « Trame verte », la traversée du quartier, des travaux relativement légers. On souhaite engager concrètement la concertation avec les habitants pour leur présenter les grandes lignes du projet. C'est pour cela que l'on n'a inscrit que 130 000 €.

M. le Maire : Il va y avoir une période de concertation à mettre en place avec les habitants. Je pense toujours aux commerçants car je trouve que la concertation sur le soutien au commerce local et le plan d'actions que l'on a réalisé à la fin de l'année a été exemplaire. Elle a permis d'associer tout le monde. Ça s'est construit ensemble. L'idée, c'est de partir sur la même dynamique sur le site de Villement.

Sur la question posée par M. Bidet sur les emplois d'été :

M. Péronnet : Là encore, nous allons assumer ce qui existait déjà avant que l'on arrive en 2014. Ce ne sont pas des places réservées. Il faut plutôt le lire dans l'autre sens. C'est que sur le nombre de places attribuées aux Ruellois, on limite les possibilités pour les enfants d'agents et des élus au même niveau. On a même rajouté des conditions à savoir que les jeunes doivent avoir entre 16 et 18 ans. On privilégie les plus vieux car ils n'auront droit qu'à une seule embauche et après les enfants des élus et des agents, comme les autres, passent un petit entretien avec un jury (Patrick Delage en fait partie mais ça peut être ouvert à d'autres personnes). Il ne faut pas le considérer comme un passe-droit. Ce sont des places limitées sur le contingent annuel de 12 emplois d'été. Je ne suis pas sûr que depuis 2014, toutes les places aient été prises par les enfants des élus et des agents.

M. Bidet : C'est ce que l'on nous a dit et aussi que c'était par rapport à l'âge et que la priorité était donnée plutôt aux plus jeunes parce que c'était encore plus compliqué de trouver un job d'été à 16 ans qu'à 18 ans et que s'il n'y avait pas de place pour les plus jeunes la première année, ils avaient la possibilité de se représenter l'année d'après. Notre

position, c'est de dire qu'il n'y a pas de priorité à avoir. Les jeunes sont des jeunes. Et aussi l'année dernière, il n'y avait pas eu d'entretien à cause du COVID. A 16 ans, tu n'as pas de CV.

Mme Marc : Depuis que je connais la ville de Ruelle, il y a toujours eu des emplois jeunes l'été et de mémoire, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'enfants d'élus qui viennent sur ces périodes-là.

Mme Caldérari : Ce n'est pas ce fait là. C'est le fait que ça s'écrit par mail. On en embauche 12 mais finalement il y en a 3 pour les élus. On ne parlait même pas des agents. Alors qu'est-ce qu'on décide ? Vous assumez ?

M. Péronnet : Oui, on assume.

Mme Caldérari : Avant 2014, il y avait de l'abus !

M. Péronnet : Non, non. Je n'ai jamais dit ça.

Mme Marc : Je suis élue depuis 2001 et je le connais depuis 2001. Il n'y a pas eu d'abus. La preuve, mes enfants ne sont jamais venus.

Mme Caldérari : Ce n'est pas une réponse que vous m'apportez. S'ils n'ont jamais postulé, c'est sûr qu'ils ne sont pas venus. Le mail veut dire que les enfants d'élus sont prioritaires.

M. le Maire : Aujourd'hui, je ne peux pas vous répondre comme ça. J'en profite sur le fait que vous avez fait une remarque sur le prêt de véhicules, c'était peut-être plus une maladresse. Nous avons fait modifier en comité technique. Là je le dis. C'est transparent.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 mars 2021 pour le vote du budget primitif avec une approche plus comptable que ce soir, c'est pour ça que le débat de ce soir donne plus de sens que la présentation des lignes comptables.

Mme Thomas nous a adressé des remerciements pour le décès de son père.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le premier mars deux mil vingt et un.

Ziad F.

Thomas

Beunis

Boris

Maire

Mme

Mme

Mme

Mme

**ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS
D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS**

AR Prefecture	
016-211602917-20210412-CM12042021_01-DE	
Reçu le 14/04/2021	
Publié le 14/04/2021	

Nom de la collectivité / l'établissement :		Commune de RUELLE SUR TOUVRE	
Adresse :		Place Auguste Rouyer BP 30053 16600 RUELLE SUR TOUVRE	
Téléphone :		Courriel :	
Nom du secteur d'activité :		Bâtiments et Travaux Publics	
Nom du service ou de l'atelier :		Direction des services techniques de proximité	
Coordonnées :		Coordonnées :	

FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Intitulé de la formation professionnelle concernée par les travaux réglementés	Lieu(x) de formation connu(s)		Personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés	
	<input type="checkbox"/> Atelier	Adresse :	Nom/Prénom	Qualité /Fonction
	<input type="checkbox"/> Chantier(s)	Adresse :		

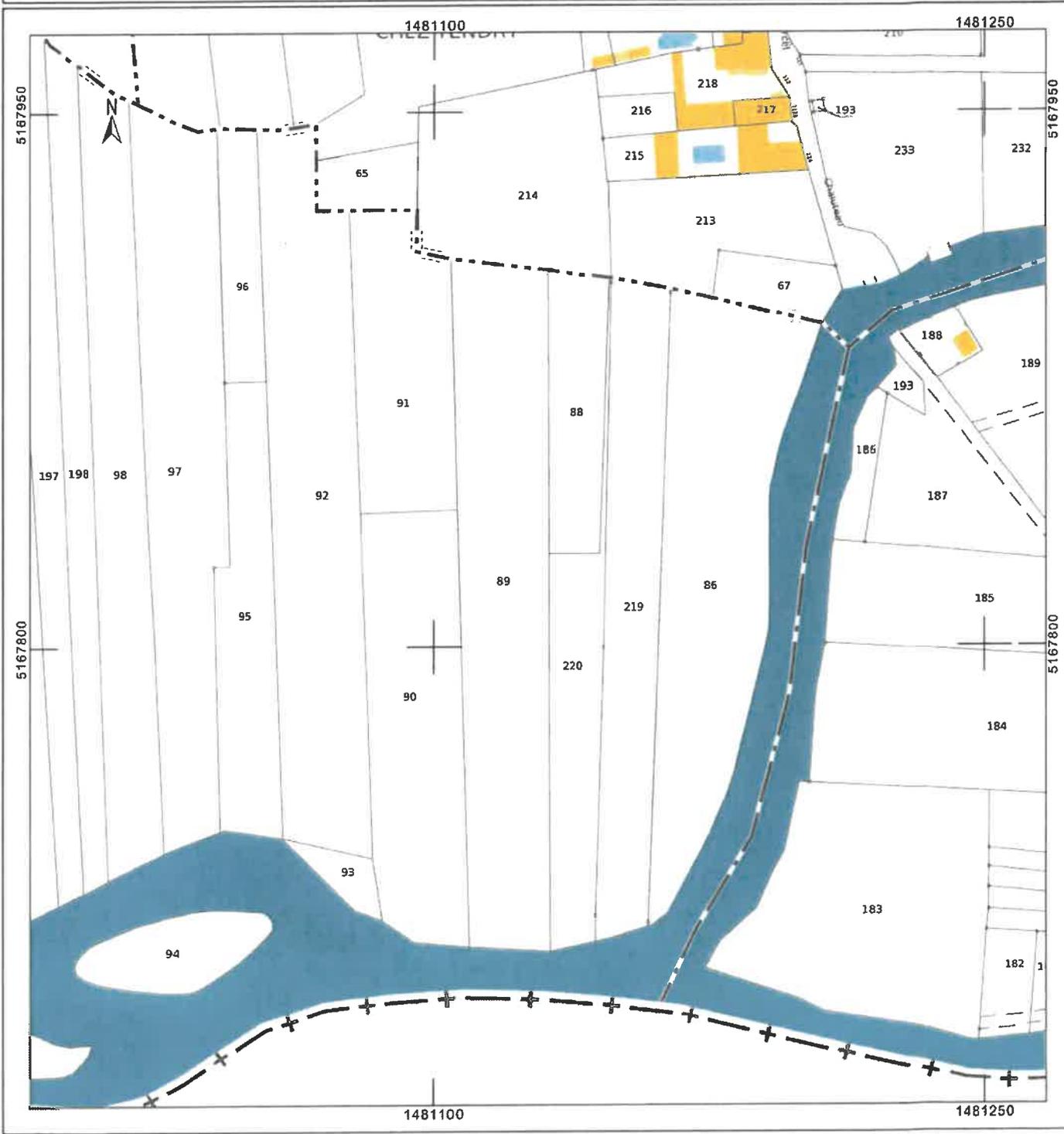
TRAVAUX INTERDITS POUR LESQUELS UNE DÉROGATION EST DECLARÉE

NATURE DES TRAVAUX	Précisions sur les travaux (Références des produits chimiques, exposition de bois, exposition aux fumées de soudage, n... aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (préparation, emploi, manipulation ou exposition) définis aux articles R4412-3 et 60.	Peinture et leurs préparations ; Produits nécessaires au fonctionnement (carburants, huiles, ...), à l'entretien et au nettoyage de matériels et véhicules (éléments électriques, mécaniques et thermiques); Utilisation de produits de nettoyage ou de goudronnage ; Poussières de perçage et tronçonnage issues de travaux de bois, métaux, matériaux de construction ... ; Produits de nettoyage et désinfection ; Fumées de soudage ; Travaux de perçage ou tronçonnage dans les bâtiments
Travaux exposant à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 définis à l'Art R4412-98.	SANS OBJET
Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'art. R4451-44.	SANS OBJET
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels (mise en évidence d'un dépassement des valeurs limites d'expositions définies aux articles R4452-5 et 6).	SANS OBJET
Intervention en milieu hyperbare, autres que celles relevant de la classe 0 au sens de l'art. R4461-1.	SANS OBJET
Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle.	Tous travaux en hauteur sur l'espace public et dans les bâtiments communaux (élagage, taille d'arbres, peintures, signalisation verticale, maçonnerie, ...)
Montage et démontage d'échafaudages.	Pour travaux en hauteur sur l'espace public ou bâtiments communaux
Travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention d'appareil sous-pression.	Utilisation de compresseurs et nettoyeur haute pression, ainsi que leurs accessoires
Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur de cuves, citernes, bassins, réservoirs.	Entretien de bassins de rétention et de régulation d'eau de pluie
Travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	SANS OBJET
Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion.	SANS OBJET

<p>Travaux nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.</p> <p>Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipement de travail en cause.</p> <p>Utilisation et entretien des machines mentionnées à l'art. R4313-78.</p>	<p>Tous travaux de motoculture, entretien d'espaces verts, de bâtiments, de voirie et d'espace public</p> <p>Entretien de 1er niveau des matériels et véhicules Réparations de matériels et véhicules</p> <p>Tous travaux de motoculture, entretien d'espaces verts de bâtiments, de voirie et d'espace public Tout petit matériel électrique, thermique et pneumatique, portatif ou non (ponceuse, scie circulaire, perceuse, visseuse, etc.) Débroussailluses portatives thermiques et électriques Taille haie électrique et thermique. Tronçonneuse < 70 cm3. Tondeuses auto-tractionnées, Tondo-broyeur, Matériel de motoculture,</p>
--	--

16-2116091704021-DE
 reçu le 14/04/2021
 publié le 14/04/2021
 AR Prefecture
 021042021-CM12042021_01-DE

Département : CHARENTE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 -fax 0545975861 ptgc.charente@dgfi.finances.gouv.fr
Communes : RUELE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
AR Prefecture		
016-211602917-20210412-CM_12042021_06-DE		
Secours reçu le 14/04/2021		
Feuille n° 000 AB 81 le 14/04/2021		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500		
Date d'édition : 26/03/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr		



AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_06-DE
Reçu le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021

**TRAVAUX ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES**
AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE
Reçu le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021

**CONVENTION ENTRE LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE
ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente désigné, ci-après, par le « SDEG 16 », représenté par son Président, Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2020279CS0203 du 5 octobre 2020,

d'une part,

et

La Commune de RUELLE SUR TOUVRE désignée, ci-après par « la Collectivité », représentée par son Maire, Jean-Luc VALANTIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Il a été convenu :

PREAMBULE - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDEG 16 en matière d'investissement et d'entretien sur les infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Le SDEG 16 exerce, au lieu et place de la Collectivité qui lui a transféré par délibération la compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

ARTICLE 1 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

1.1 - MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SDEG 16.

Le SDEG 16 est également chargé de la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

1.2 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont financés par le SDEG 16, la Collectivité contribue au financement des travaux dans les conditions définies par le Comité Syndical et annexées aux statuts.

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE

Reçu le 14/04/2021

Les travaux sont réalisés par le SDEG 16 après acceptation, par la Collectivité de sa contribution financière.

Le SDEG 16 recherchera toutes les subventions possibles auprès des différents organismes (ADEME, Région, FEDER ou toute autre institution).

La Collectivité n'aura à verser au SDEG 16 que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement des différentes subventions ainsi que de la TVA liée à l'investissement.

1.3 - MISE A DISPOSITION ET PROPRIETE DES INSTALLATIONS

En application des articles L.1321-1 à L.1321-6 du Code Général des Collectivités et de l'article 4 des statuts du SDEG 16, les ouvrages d'infrastructure sont mis à sa disposition.

La Collectivité demeure propriétaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN-MAINTENANCE-EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Le coût de fonctionnement total annuel pour une borne comprend :

- la maintenance et supervision (1)
- les consommations d'énergie (2)

1) Maintenance et supervision :

Concernant la maintenance et la supervision, le SDEG 16, après les travaux d'installation des bornes, lancera un marché de services en la matière.

Le contenu des prestations et le montant de la contribution demandée à la collectivité seront donc définis ultérieurement par délibération du comité syndical une fois le marché susvisé attribué.

Toutefois, compte tenu de la pratique dans les autres départements ou villes en la matière, le forfait de maintenance et supervision ne devrait pas dépasser les 350 euros TTC par an.

La contribution de la Collectivité est fixée par délibération du Comité Syndical du SDEG 16.

Elle est mise en recouvrement annuellement.

La première contribution n'est due à la date du transfert de compétence.

2) Consommations d'énergie :

Le coût de la consommation d'énergie électrique est, dans tous les cas, à la charge de la Collectivité qui en règle le montant à son fournisseur.

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE

Reçu Collectivité 2021

Publié le 14/04/2021

La Collectivité pourra prévoir suivant ses souhaits, la prise en charge (complète ou partie) de l'électricité par l'utilisateur de la borne.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

3.1 - DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET - REPRISE

La durée de la convention, sa prise d'effet et les conditions de reprise de la compétence sont définies par les statuts du SDEG 16.

3.2 - ASSURANCES

Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par la collectivité.

3.3 - PAIEMENT DES SOMMES DUES AU SDEG 16

La Collectivité s'engage à créer les ressources et inscrire les crédits au paiement des sommes dues au SDEG 16, au titre de la présente convention.

3.4 - RESPONSABILITES

La Collectivité assure la mission de chef d'exploitation avec toutes les responsabilités définies par la publication UTE C 18-510.

La Collectivité s'engage à ne pas intervenir directement ou pas sur le réseau et les installations d'infrastructures de charge.

En cas d'inobservation du présent article, la responsabilité du SDEG 16 ne saurait être retenue si un accident, quel qu'en soit l'origine, se produisait sur ladite installation.

3.5 - CONVENTION ANNEXEE A LA DELIBERATION

La présente convention demeure annexée à la délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Angoulême, le
Le Président,

Ruelle sur Touvre, le
Le Maire,

Jean-Michel BOLVIN

Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE
Reçu le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021